RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUIN 2018

SOMMAIRE GENERAL

****

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 22 Juin 2018

****

ARRETES REGLEMENTAIRES

****

PERMIS DE CONSTRUIRE

****

TABLEAU DE SUIVI DE TRANSMISSION DES DELIBERATIONS ET DES DOCUMENTS ANNEXES DU CONSEIL MUNICIPAL

22 JUIN 2018

N° DCM	CLASSEMENT			OBJET
CM 18-06-22--1	7	-	FINANCES LOCALES	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DE LA VILLE (BUDGET PRINCIPAL) ET DU SERMAC (BUDGET ANNEXE)
CM 18-06-22--2	7	-	FINANCES LOCALES	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA VILLE (BUDGET PRINCIPAL) ET DU SERMAC (BUDGET ANNEXE)
CM 18-06-22--3	7	-	FINANCES LOCALES	REPRISE DES RESULTATS 2017 DE LA VILLE (BUDGET PRINCIPAL) ET DU SERMAC (BUDGET ANNEXE)

DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

1re runion

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

***Présidence* : Mme Elisabeth LANDI, 2ème Adjointe**
***Secrétaire* : Johnny HAJJAR, 4ème Adjoint**

Le **VENDREDI 22 JUIN 2018** à 14h30, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **08/06/2018** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de Mme Elisabeth LANDI, 2ème Adjointe.

Nombre de suffrages exprimés : ***35*** *sur* ***53*** *en exercice*
Procurations : ***13***

Sont présents :
M. Didier LAGUERRE, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Anne Marie KAMATCHY, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, M. André POIDEVAIN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Etienne CIZO, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, M. Michel BRANCHI, Mme Rolande CRUDO, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR, Monsieur Max BIEN-AIME.

Sont excusés :
M. Yvon PACQUIT procuration à Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Eliane CHALONO procuration à Mme Christiane BLACODON, M. Joseph BALTIDE procuration à M. Miguel DELINDE, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Félixe SAVARIAMA procuration à Mme Marie-Etienne CIZO, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Romule ARTHUS procuration à M. Jean-Philippe BALTASE, M. Eric BOULANGE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Claude FORMONT procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à M. Claude JOSEPH, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :
Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Brunette BELFAN, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mlle Audrey JACQUES, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE

FINANCES LOCALES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DE LA VILLE (BUDGET PRINCIPAL) ET DU SERMAC (BUDGET ANNEXE)

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à 35 voix pour, 0 contre(s), 6 abstention(s) :

- D'approuver le compte de gestion du comptable municipal pour l'exercice 2017 de la Ville et de budget annexe Régie autonome du SERMAC. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

::::::

972-219722097-20180622-lmc141150-DE-1-1
Date de signature : 06/07/18
Date de réception : 29/06/18
Date d'affichage : 12/07/18

Le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

1ère réunion

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : Mme Elisabeth LANDI, 2ème Adjointe
Secrétaire : Johnny HAJJAR, 4ème Adjoint

Le **VENDREDI 22 JUIN 2018** à 14h30, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **08/06/2018** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de Mme Elisabeth LANDI, 2ème Adjointe.

Nombre de suffrages exprimés	*: 40 sur 53 en exercice*
Procurations	*: 13*

Sont présents :
M. Didier LAGUERRE, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MORZAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Anne Marie KAMATCHY, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, M. André POIDEVAIN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Etienne CIZO, M. Luc JOUVE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, M. Michel BRANCHI, Mme Rolande CRUBO, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR, Monsieur Max BIEN-AIME.

Sont excusés :
M. Yvon PACQUIT procuration à Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Flirne CHALONO procuration à Mme Christiane BLACODON, M. Joseph BALTIDE procuration à M. Miguel DELINDE, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Félice SAVARIAMA procuration à Mme Marie-Etienne CIZO, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Romule ARTHUS procuration à M. Jean-Philippe BALTASE, M. Eric BOULANGE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Claude FORMONT procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à M. Claude JOSEPH, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :
Mme Patricia LIDAR, M. Franz THODIARD, M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Brunette BELRAN, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mlle Audrey JACQUES, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

Accusé de réception en préfecture
972-219720097-20180622-CM18-06-22-7-3-DE
Date de télétransmission : 11/07/2018
Date de réception préfecture : 11/07/2018

FINANCES LOCALES

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA VILLE
(BUDGET PRINCIPAL) ET DU SERMAC (BUDGET ANNEXE)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Comptable;

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

Le Maire s'étant retiré de la salle de délibération.

Après en avoir délibéré,

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à 34 voix pour, 6 contre(s), 0 abstention(s) :

- D'approuver le compte administratif pour l'exercice 2017 du budget principal et du budget annexe ;

- De constater la conformité du compte de gestion du comptable municipal avec le compte administratif présenté tel que présenté par le Maire ;

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

Accusé de réception en préfecture
972-219722067-20180628-CM180622 7-2-DE
Date de télétransmission : 11/07/2018
Date de réception préfecture : 11/07/2018

- D'arrêter les résultats.

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20180622-CM18-06-22-7-2-DE
Date de signature : 04 JUIL. 2018
Date de réception : 11 JUIL. 2018
Date d'affichage : 11 JUIL. 2018

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

1re runion

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

***Présidence* : Mme Elisabeth LANDI, 2ème Adjointe**
***Secrétaire* : Johnny HAJJAR, 4ème Adjoint**

Le **VENDREDI 22 JUIN 2018** à 14h30, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **08/06/2018** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de Mme Elisabeth LANDI, 2ème Adjointe.

Nombre de suffrages exprimés	: ***41*** *sur* ***53*** *en exercice*
Procurations	: ***13***

Sont présents .
M. Didier LAGUERRE, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Anne Marie KAMATCHY, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, M. André POIDEVAIN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Etienne CIZO, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, M. Michel BRANCHI, Mme Rolande GRUDO, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR, Monsieur Max BIEN AIME.

Sont excusés :
M. Yvon PACQUIT procuration à Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Eliane CHALONO procuration à Mme Christiane BLACODON, M. Joseph BALTIDE procuration à M. Miguel DELINDE, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Félixe SAVARIAMA procuration à Mme Marie-Etienne CIZO, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Romule ARTHUS procuration à M. Jean-Philippe BALTASE, M. Eric ROULANGE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Claude FORMONT procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à M. Claude JOSEPH, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :
Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Brunette BELFAN, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mlle Audrey JACQUES, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

FINANCES LOCALES

REPRISE DES RESULTATS 2017 DE LA VILLE (BUDGET PRINCIPAL) ET DU SERMAC (BUDGET ANNEXE)

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de l'ordonnateur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 pour le budget principal et le budget annexe du SERMAC ;

Vu le budget primitif supplémentaire de l'exercice 2017 qui reprend les résultats de l'exercice 2016 pour le budget principal et le budget annexe du SERMAC ;

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2017 au budget principal (section de fonctionnement) a donné lieu à un résultat de l'exercice de 2 242 100 ,81 € ;

Considérant la reprise du résultat de clôture du budget principal pour l'exercice 2016, le résultat de clôture de l'exercice 2017 s'établit à 2 242 100,81 € ;

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2017 au budget annexe du SERMAC (section de fonctionnement) a donné lieu à un résultat de l'exercice de -275 374,28 €,

Considérant la reprise du résultat de clôture du budget annexe du SERMAC pour l'exercice 2016, le résultat de clôture de l'exercice 2017 s'établit à -309 688,66 € ;

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement pour le budget principal et le budget annexe du SERMAC,

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à 35 voix pour, 6 contre(s), 0 abstention(s) :

Pour le budget principal :

- D'affecter 2 242 100,81 € en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » au budget supplémentaire afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

- De constater un résultat de clôture de – 6 929 621,50 € ;

Pour le budget annexe de la régie autonome du SERMAC :

- Reporter le résultat soit – 309 688,66 € en section de fonctionnement au compte 002 (dépenses) pour l'exercice 2017,

- Reprendre le solde d'exécution de la section d'investissement, soit 97 897,79 € au compte 001 (recettes) pour l'exercice 2017.

::::::

TABLEAU DE SUIVI DE TRANSMISSION DES DELIBERATIONS ET DES DOCUMENTS ANNEXES DU CONSEIL MUNICIPAL

22 JUIN 2018

N° DCM	CLASSEMENT	OBJET	SERVICE INSTRUCTEUR	DATE SIGNATURE ELECTRONIQUE	DATE AR PREFECTURE	DATE D'AFFICHAGE
CM 18-06-22-1-1	1- COMMANDE PUBLIQUE	AVENANT N°1 AVEC LE TITULAIRE TOUT OUVRAGE MÉTALLIQUE DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE DE GODISSARD, LOT 12 CHARPENTE MÉTALLIQUE, COUVERTURE, SERRURERIE		03/07/18	27/06/18	04/07/18
CM 18-06-22-1-2	1- COMMANDE PUBLIQUE	GESTION ET ORGANISATION DE LA 34ème ÉDITION DU SEMI MARATHON INTERNATIONAL DE FORT-DE-FRANCE	SIGLE51	03/07/18	29/06/18	04/07/18
CM 18-06-22-4-1	4- FONCTION PUBLIQUE	AVENANT RELATIF A L'EMPLOI DE CHARGE DE MISSION POUR LA « RESTRUCTURATION, LA MODERNISATION ET LA COORDINATION DE LA GESTION DE LA CUISINE MUNICIPALE »	SIGLE51	03/07/18	29/06/18	04/07/18
CM 18-06-22-4-2	4- FONCTION PUBLIQUE	CREATION DE L'EMPLOI DE CHARGE DE MISSION COORDONNATEUR JEUNESSE	SIGLE51	03/07/18	27/06/18	04/07/18

CM18-06-22-4-3	4-	FONCTION PUBLIQUE	LEVEE DE LA DECHEANCE QUADRIENNALE PAIEMENT DES VACATIONS ALLOUEES AU PRESIDENT DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE LA VILLE	SIGLE51	03/07/18	27/06/18	04/07/18
CM18-06-22-4-4	4-	FONCTION PUBLIQUE	AU SUJET DU COMPTE EPARGNE TEMPS	SIGLE51	03/07/18	29/06/18	04/07/18
CM18-06-22-7-4	7-	FINANCES LOCALES	VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 DE LA VILLE (BUDGET PRINCIPAL) ET DU SERMAC (BUDGET ANNEXE)	SIGLE51	03/07/18	03/07/18	04/07/18
CM18-06-22-7-5	7-	FINANCES LOCALES	GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT A LA SIMAR POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 75 LOGEMENTS SOCIAUX A CHATEAUBOEUF	SIGLE107	03/07/18	29/06/18	04/07/18
CM18-06-22-7-6	7-	FINANCES LOCALES	GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT A LA SMHLM POUR LA CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS DE LA RESIDENCE POUR SENIORS GRANDE TERRE	SIGLE107	03/07/18	29/06/18	04/07/18
CM18-06-22-7-7	7-	FINANCES LOCALES	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL « POUR LES TRAVAUX DE PROTECTION DE VALORISATION ET SENSIBILISATION DE LA BIODIVERSITE DE LA FORET MONTGERALD / APPEL A PROJETS DE L'AFB "INITIATIVES POUR LA RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE DANS LES OUTRE-MER		03/07/18	27/06/18	04/07/18

CM18-06-22-7-8	**7-**	**FINANCES LOCALES**	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS FEDER "VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET LA BIODIVERSITE"		03/07/18	27/06/18	04/07/18
CM18-06-22-7-9	**7-**	**FINANCES LOCALES**	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AU TITRE DE LA "DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL" - 2018 / CONTRAT DE RURALITE DE LA CACEM		03/07/18	27/06/18	04/07/18
CM18-06-22-7-10	**7-**	**FINANCES LOCALES**	PLANS DE FINANCEMENT POUR LES OPERATIONS SOLLICITANT LES FONDS DE CONCOURS CACEM 2018	SIGLE51	03/07/18	29/06/18	04/07/18
CM18-06-22-7-11	**7-**	**FINANCES LOCALES**	ANNULATION DE TITRES EXECUTOIRES RELATIFS A DES ASTREINTES POUR MAINTIEN DE DISPOSITIFS PUBLICITAIRES EN INFRACTION	SIGLE158	03/07/18	27/06/18	04/07/18
CM18-06-22-7-12	**7-**	**FINANCES LOCALES**	SUSPENSION DE LA REDEVANCE DU MOIS DE JUIN DES OCCUPANTS DU GRAND MARCHE POUR CAUSE DE TRAVAUX	SIGLE51	03/07/18	29/06/18	04/07/18

CM18-06-22-7-13	**7**	**-**	**FINANCES LOCALES**	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES		03/07/18	27/06/18	04/07/18
CM18-06-22-8-1	**8**	**-**	**DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**	MESURES DE CARTE SCOLAIRE - SEPTEMBRE 2018		03/07/18	29/06/18	04/07/18
CM18-06-22-8-2	**8**	**-**	**DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**	CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FORT-DE-FRANCE ET LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR LA MISE EN PLACE DE LA MANIFESTATION « RELAIS POUR LA VIE » AU STADE PIERRE ALIKER EN 2018		03/07/18	27/06/18	04/07/18
CM18-06-22-8-4	**8**	**-**	**DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**	INITIATIVES POUR L'EMPLOI DES JEUNES » PARCOURS OPERATIONNEL DE REMEDIATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT	SIGLE51	03/07/18	03/07/18	04/07/18
CM18-06-22--3		**-**		SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DANS - LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC		03/07/18	27/06/18	04/07/18

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Johhny HAJJAR, 4ème adjoint

Le **VENDREDI 22 JUIN 2018** à 14h30, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **20/06/2018** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **41** *sur* **53** *en exercice*
Procurations : **13**

Sont présents :
M. Didier LAGUERRE, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Anne Marie KAMATCHY, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, M. André POIDEVAIN, M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, Mme Jacqueline MIRAM MARTHE ROSE, Mme Catherine LEXEE, M. Jean Philippe BALTASE, Mme Marie-Etienne CIZO, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Rolande GRUBO, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR, Monsieur Max BIEN-AIME.

Sont excusés :
M. Yvon PACQUIT procuration à Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Eliane CHALONO procuration à Mme Christiane BLACODON, M. Joseph BALTIDE procuration à M. Miguel DELINDE, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Félixe SAVARIAMA procuration à Mme Marie-Etienne CIZO, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Eric BOULANGE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Claude FORMONT procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à M. Claude JOSEPH, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Michel BRANCHI procuration à Mme Rolande GRUBO.

Sont absents :
Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THOLLIARD, Mme Brunette BELFAN, M. Romule ARTHUS, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mlle Audrey JACQUES, Mme Marie Live LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

COMMANDE PUBLIQUE

AVENANT N°1 AVEC LE TITULAIRE TOUT OUVRAGE MÉTALLIQUE DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE DE GODISSARD, LOT 12 CHARPENTE MÉTALLIQUE, COUVERTURE, SERRURERIE

Le Maire expose :

La Ville finalise la reconstruction de l'école maternelle de GODISSARD sur appui parasismique. Cette réalisation est un des témoignages de l'engagement de la collectivité à intervenir dans le cadre de la prévention et de la réduction de la vulnérabilité sismique de ses établissements scolaires.

La maîtrise d'œuvre est assurée en interne avec l'assistance du bureau d'étude NC INGENIERIE.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur un avenant n°1 qui concerne des prestations en plus value et en moins value avec le titulaire TOUT OUVRAGE METALLIQUE

Il s'agit, d'une part de supprimer des travaux non exécutés :

- Couverture ne toile PVC,
- Habillage d'étanchéité en tête de couverture PVC et jonction voile B.A,
- Trappe d'accès 100*100 en toiture des bâtiments,
- Habillage joint sismique vertical en tôle aluminium,

Et d'autre part, d'intégrer les prestations supplémentaires suivantes :

- Mise en place de fermettes métalliques pour la pose de faux plafonds suite à la suppression de la dalle haute du réfectoire (à la demande du contrôleur technique),
- Traitement des joints de dilatation du réfectoire par la mise en place de plats et chéneaux en inox,
- Mise en place de boite à eau en acier inox pour assurer l'évacuation des eaux pluviales des bâtiments A, C et D.

Le montant de l'avenant entraine une moins value de 13 135 € HT, soit une incidence financière de -8.47%.

Conformément à l'article L.1414-4 du Code général des collectivités, la Commission d'Appel d'Offres est dispensée d'émettre un avis a la passation du présent avenant.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

➢D'approuver le présent avenant n°1 au lot n°12 «Charpente métallique – Couverture - Serrurerie » avec le titulaire TOUT OUVRAGE METALLIQUE,

➢D'autoriser le maire à signer ledit avenant portant le marché à un nouveau montant de 154 978 € HT,

➢De donner mandat au Maire pour la suite de la procédure.

:::::::

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Johnny HAJJAR, 4ème adjoint

Le **VENDREDI 22 JUIN 2018** à 14h30, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **20/06/2018** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses deliberations sous la presidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés	*: 42 sur 53 en exercice*
Procurations	*: 14*

Sont présents :
M. Didier LAGUERRE, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Anne Marie KAMATCHY, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, M. André POIDEVAIN, M. Charles- Henri MECHAUX, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Etienne CIZO, M. Luc JOUVE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Rolande GRUBO, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR, Monsieur Max BIEN-AIME.

Sont excusés :
M. Yvon PACQUIT procuration à Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Eliane CHALONO procuration à Mme Christiane BLACODON, M. Joseph BALTIDE procuration à M. Miguel DELINDE, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Félice SAVARIAMA procuration à Mme Marie-Etienne CIZO, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Romulo ARTHUS procuration à M. Jean-Philippe BALTASE, M. Eric BOULANGE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Claude FORMONT procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à M. Claude JOSEPH, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Michel BRANCHI procuration à Mme Rolande GRUBO.

Sont absents :
Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, Mme Brunette BELFAN, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mlle Audrey JACQUES, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

COMMANDE PUBLIQUE

GESTION ET ORGANISATION DE LA 34ÈME ÉDITION DU SEMI MARATHON INTERNATIONAL DE FORT-DE-FRANCE

Le Maire expose :

La 34ème édition du semi-marathon de Fort-de-France, estampillé du label International FFA, est le rendez vous incontournable de la course à pied sur route en Martinique. Toutes les conditions sont réunies pour faire de cette épreuve une réussite : une organisation de qualité reconnue, un site idyllique, et un parcours conçu pour permettre aux athlètes de réaliser de bons temps malgré les conditions climatiques.

Avec l'ambition de réunir une délégation d'athlètes invitées de seize personnes (8 femmes et 8 hommes), et la volonté de renforcer la collaboration avec le Comité Martiniquais du Tourisme et l'office du tourisme centre Martinique, l'objectif est de faire (re)connaitre la destination Martinique à l'international.

Ainsi, en perspective des JO de 2024, la Ville souhaite **développer une dynamique de sport-tourisme** et contribuer à ériger la Martinique en base-arrière de préparation pour les sportifs de haut niveau ; notamment en hiver.

La Ville s'honore d'entretenir les liens intergénérationnels et d'œuvrer pour l'intégration sociale en travaillant à abolir les différences et les inégalités pour apprendre à mieux vivre ensemble. En outre, cette édition se fera sous l'égide du thème du « **Sport-santé** » avec des actions d'éducation à la santé et au bien-être. Le programme de cette 34ème édition se décline donc de la façon suivante :

TEMPS FORTS et COURSES	DATES
Entrainements	Tous les dimanches
Conférence de presse	Jeudi 20 octobre
Retrait des dossards	Jeudi 22 au vendredi 23
Village, espace sport, santé et bien être	Jeudi 22 au dimanche 25
Présentation des athlètes à la presse	Vendredi 23
Samedi Cran-moun Ti-moun	Samedi 24
Semi-marathon 21kms 100	Dimanche 25
Jou-Ouvè, Chanflor 4,5kms	Dimanche 25
Réception des bénévoles	Dimanche 25
Echanges jeunes et athlètes	Dimanche 25 et lundi 26

(Sous réserve de modifications)

Afin d'aboutir à la mise en œuvre de ces opérations, le Maire informe le Conseil Municipal que pour des raisons de financement du Semi

Marathon International de Fort-de-France, (encaissement des subventions des partenaires publics et privés, paiement des dépenses inhérentes à l'organisation), la Ville de Fort-de-France a mis en place une convention avec le CTOS Martinique (association loi 1901) pour réaliser cette opération.

En effet, ce conventionnement permet au C.T.O.S.M.A. de percevoir les subventions de la Ville de Fort-de-France, de la Collectivité Territoriale de Martinique, du Comité Martiniquais de Tourisme et des partenaires privés afin d'honorer les factures qui lui seront adressées dans le cadre de la gestion financière de la manifestation, à hauteur des montants versés par les partenaires de l'opération.
Le C.T.O.S.M.A. s'engage à assurer le règlement des prestations selon le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Postes	**Montant €**	**Taux %**	**Financeurs**	**Montant €**	**Taux %**
Sanitaire et sécurité	25 850	15,21	Ville de Fort-de-France (CTOSMA)	25 850	15,21
Participants	76 100	44,76	CNDS (Mairie Sportive) Comité Martiniquais du Tourisme Collectivité Territoriale de Martinique Ville de Fort-de-France (CTOSMA)	8 000 10 000 40 000 18 100	44,76
Ravitaillement	18 300	10,76	Ville de Fort-de-France (CTOSMA)	18 300	10,76
Promotion communication	20 050	11,79	Ville de Fort de France (CTOSMA)	20 050	11,79
Logistique et matériel	16 500	9,71	Ville de Fort-de-France (CTOSMA)	16 500	9,71
Temps forts et animations	13 200	7,76	Office du Tourisme Centre Martinique	13 200	7,76
TOTAL	**170 000**	**100**	**TOTAL**	**170 000**	**100**

Sous réserve des notifications publiques

Une convention devra être établie avec les partenaires financiers afin de définir les conditions de participation aux dépenses, pour cette 34ème édition.

La dépense « *Ville de Fort-de-France (CTOSMA)* » sera imputée au compte 657.4 à hauteur de 100 000 €.

Par ailleurs, les tarifs d'inscription progressifs seront appliqués conformément au calendrier ci-après :

Période d'inscription	**Course** *SMI (21.1km)*	**Course** *Jau Ouvè Chanflor*
Du 27/06/18 au 29/07/18	**10 €**	**10 €**
Du 30/07/18 au 30/09/18	**15 €**	
Du 01/10/18 au 17/11/18	**20 €**	

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

➢ D'approuver le budget prévisionnel proposé,

➢ D'approuver le versement de 100 000 € de subvention au C.T.O.S.M.A. pour la gestion des dépenses à hauteur de cette subvention,

➢ D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le C.T.O.S.M.A. et tout acte y afférent,

➢ D'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers et à signer tout acte y afférent,

➢ De donner mandat au Maire pour la sollicitation de partenariats complémentaires à ceux identifiés dans le budget prévisionnel.

::::::

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Johnny HAJJAR, 4ème adjoint

Le **VENDREDI 22 JUIN 2018** à 14h30, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **20/06/2018** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **42** *sur* **53** *en exercice*
Procurations : **14**

Sont présents :
M. Didier LAGUERRE, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Anne Marie KAMATCHY, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, M. André POIDEVAIN, M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Etienne CIZO, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Rolande GRUBO, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR, Monsieur Max BIEN-AIME.

Sont excusés :
M. Yvon PACQUIT procuration à Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Eliane CHALONO procuration à Mme Christiane BLACODON, M. Joseph BALTIDE procuration à M. Miguel DELINDE, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Félixe SAVARIAMA procuration à Mme Marie-Etienne CIZO, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Romule ARTHUS procuration à M. Jean-Philippe BALTASE, M. Eric BOULANGE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Claude FORMONT procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à M. Claude JOSEPH, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Michel BRANCHI procuration à Mme Rolande GRUBO.

Sont absents :
Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, Mme Brunette DELFAN, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mlle Audrey JACQUES, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

FONCTION PUBLIQUE

AVENANT RELATIF A L'EMPLOI DE CHARGE DE MISSION POUR LA « RESTRUCTURATION, LA MODERNISATION ET LA COORDINATION DE LA GESTION DE LA CUISINE MUNICIPALE »

Le Maire expose :

Par délibération en date du 26 Avril 2015, le Conseil Municipal a créé l'emploi de « Chargé de Mission pour la restructuration, la modernisation et la coordination de la gestion de la cuisine municipale ».

Pour tenir compte de la nouvelle organisation des services et de la requalification de cet emploi, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser le niveau de rémunération de l'emploi en le maintenant à l'indice brut de la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale retenu par délibération en date du 26 Avril 2016, mais en réévaluant la prime de fonctions et de résultats qui lui est associée : Part fonctionnelle au taux 2 – Part performance au taux 0,51 (anciennement Part fonctionnelle au taux 1,50 – Part performance au taux 0,38).

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'autoriser l'avenant au contrat de l'emploi de « Chargé de Mission pour la restructuration, la modernisation et coordination de la gestion de la cuisine municipale »,

- De donner tout pouvoir au Maire pour la suite de la procédure.

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20180622-lmc141100-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Date de signature : 03/07/18
Date de réception : 29/06/18
Date d'affichage : 04/07/18

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Johnny HAJJAR, 4ème adjoint

Le **VENDREDI 22 JUIN 2018** à 14h30, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **20/06/2018** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **41** sur **53** en exercice
Procurations : **13**

Sont présents :
M. Didier LAGUERRE, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Anne Marie KAMATCHY, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, M. André POIDEVAIN, M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Etienne CIZO, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Rolande GRUBO, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR, Monsieur Max EIEN-AIME.

Sont excusés :
M. Yvon FACQUIT procuration à Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Eliane CHALONO procuration à Mme Christiane BLACODON, M. Joseph BALTIDE procuration à M. Miguel DELINDE, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Félice SAVARIAMA procuration à Mme Marie-Etienne CIZO, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Eric BOULANGE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Claude FORMONT procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à M. Claude JOSEPH, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Michel BRANCHI procuration à Mme Rolande GRUBO.

Sont absents :
Mme Patricia LIDAR, M. Frants THODIARD, Mme Brunette BELFAN, M. Romulo ARTHUS, M. Manus ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mlle Audrey JACQUES, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

FONCTION PUBLIQUE

CREATION DE L'EMPLOI DE CHARGE DE MISSION COORDONNATEUR JEUNESSE

Le Maire expose :

La Ville de Fort de France a fait de la jeunesse foyalaise une priorité du projet de mandat.

C'est dans ce contexte que le Conseil municipal a adopté, dans une délibération datée du 17 Octobre 2017, un plan de financement visant à recruter un coordinateur jeunesse.

Il est donc nécessaire de créer un emploi « Coordinateur Jeunesse » dont les missions sont les suivantes :

- Impulser et mettre en œuvre la Politique jeunesse par la mise en place de plans d'actions,
- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques,
- Développer les actions transversales en internes avec les différents services en lien avec le secteur jeunesse,

Cet emploi de catégorie A, de niveau Bac + 4, créé dans les conditions définies par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3, sera rémunéré sur la base de l'indice brut : 660 – indice majoré : 551 de la grille de la fonction publique territoriale et sera assorti de la prime de fonctions et de résultats (Part fonctionnelle au taux 1 – Part performance au taux 0,26) versée à l'ensemble du personnel de catégorie A de la filière administrative.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

➢ D'autoriser le Maire à créer l'emploi de Chargé de Mission Coordonnateur Jeunesse,

➢ De donner tout pouvoir au Maire pour la suite de la procédure.

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20180622-lmc141102-DE-1-1
Date de signature : 03/07/18
Date de réception : 27/06/18
Date d'affichage : 04/07/18

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

SIGNÉ
Signature Electronique

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Johnny HAJJAR, 4ème adjoint

Le **VENDREDI 22 JUIN 2018** à 14h30, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **20/06/2018** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **41** *sur* **53** *en exercice*
Procurations : **13**

Sont présents :
M. Didier LAGUERRE, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Anne Marie KAMATCHY, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, M. André POIDEVAIN, M. Charles Henri MICHAUX, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe RATTASE, Mme Marie-Etienne CIZO, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Rolande GRUBO, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR, Monsieur Max BIEN-AIME.

Sont excusés :
M. Yvon PACQUIT procuration à Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Eliane CHALONO procuration à Mme Christiane BLACODON, M. Joseph BALTIDE procuration à M. Miguel DELINDE, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Félise SAVARIAMA procuration à Mme Marie-Etienne CIZO, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Eric BOULANGE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Claude FORMONT procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à M. Claude JOSEPH, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Michel BRANCHI procuration à Mme Rolande GRUBO.

Sont absents :
Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, Mme Brunette BELFAN, M. Romule ARTHUS, M. Manus ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mlle Audrey JACQUES, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

FONCTION PUBLIQUE

LEVEE DE LA DECHEANCE QUADRIENNALE PAIEMENT DES VACATIONS ALLOUEES AU PRESIDENT DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE LA VILLE

Le Maire expose :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la régularisation des vacations effectuées par Monsieur Henry HAUSTANT, magistrat et président du Conseil de discipline de la Ville, conformément à l'article 30-1 de la loi du 26 janvier 1984 et l'arrêté du 02 décembre 1996 fixant le montant des vacations allouées aux magistrats de l'ordre administratif désignés pour présider les conseils de discipline de la Fonction Publique Territoriale.

Le taux retenu est de 152, 45 € par dossier pour le conseil de discipline (delibération du 2 octobre 2008).

Monsieur HAUSTANT a présidé à la date d'aujourd'hui une dizaine de Conseils de discipline pour le compte de la Ville. Après vérification des comptes, aucun règlement n'a été fait au Président du Conseil de Discipline de la Ville, il y a donc lieu de lever la déchéance quadriennale pour régulariser ces affaires qui représentent un montant total de **1 524, 50€ (152, 45 X 10).**

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'autoriser le Maire à lever la déchéance quadriennale pour le paiement des vacations allouées au Président du conseil de Discipline de la ville,

- De donner tout pouvoir au Maire pour la suite de la procédure

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20180622-lmc141104-DE-1-1
Date de signature : 03/07/18

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Date de réception : 27/06/18
Date d'affichage : 04/07/18

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Johhny HAJJAR, 4ème adjoint

Le **VENDREDI 22 JUIN 2018** à 14h30, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **20/06/2018** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **42** *sur* **59** *en exercice*
Procurations : **14**

Sont présents :
M. Didier LAGUERRE, Mme Elisabeth LANN, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Anne Marie KAMATCHY, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, M. André POIDEVAIN, M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Etienne CIZO, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Rolande GRUBO, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR, Monsieur Max RIEN-AIME.

Sont excusés :
M. Yvon PACQUIT procuration à Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Eliane CHALONO procuration à Mme Christiane BLACODON, M. Joseph BALTIDE procuration à M. Miguel DELINDE, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Félice SAVARIAMA procuration à Mme Marie-Etienne CIZO, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Romule ARTHUS procuration à M. Jean-Philippe BALTASE, M. Eric BOULANGE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Claude FORMONT procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à M. Claude JOSEPH, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Michel BRANCHI procuration à Mme Rolande GRUBO.

Sont absents :
Mme Patricia LIDAR, M. Franiz THODIARD, Mme Brunette BELFAN, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mlle Audrey JACQUES, Mme Marie Line LESUEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

FONCTION PUBLIQUE

AU SUJET DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Par délibération en date du 25 Septembre 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les modalités de rémunération des jours épargnés au titre du compte épargne temps. Il y a lieu aujourd'hui de compléter cette délibération conformément au décret n°2010-531 du 20 Mai 2010.

En effet, ce décret ouvre notamment la possibilité aux agents d'utiliser les jours excédant 20 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'ils souhaitent parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL),
- Leur indemnisation selon la législation et la règlementation en vigueur,
- Leur maintien sur le CET.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

➢ De compléter en ce sens la délibération du conseil municipal en date du 25 Septembre 2012.

➢ De donner tout pouvoir au Maire pour la suite de la procédure.

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20180522-lmc141139-DE-1-1
Date de signature : 03/07/18
Date de réception : 29/06/18
Date d'affichage : 04/07/18

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Johhny HAJJAR, 4ème adjoint

Le **VENDREDI 22 JUIN 2018** à 14h30, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **20/06/2018** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **41** *sur* **53** *en exercice*
Procurations : **13**

Sont présents :
M. Didier LAGUERRE, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Anne Marie KAMATCHY, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, M. André FOIDEVAIN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Etienne CIZO, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, M. Michel BRANCHI, Mme Rolande GRUBO, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR, Monsieur Max RIEN-AIME

Sont excusés :
M. Yvon PACQUIT procuration à Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Eliane CHALONO procuration à Mme Christiane BLACODON, M. Joseph BALTIDE procuration à M. Miguel DELINDE, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Félixe SAVARIAMA procuration à Mme Marie-Etienne CIZO, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Romule ARTHUS procuration à M. Jean-Philippe BALTASE, M. Eric BOULANGE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Claude FORMONT procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à M. Claude JOSEPH, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :
Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Brunette BELFAN, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mlle Audrey JACQUES, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

FINANCES LOCALES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 DE LA VILLE (BUDGET PRINCIPAL) ET DU SERMAC (BUDGET ANNEXE)

Le Maire expose :

I. Considérations générales

Dans le cadre des prescriptions de la loi n° 82.2132, du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, j'ai l'honneur de vous soumettre par le présent rapport, le projet de budget supplémentaire de notre commune pour l'exercice 2018.

L'objet du document ainsi présenté au Conseil Municipal est de :

- Reprendre en recettes et en dépenses les reports constatés au Compte Administratif de l'exercice 2017 ;
-D'ajouter au solde de clôture de 2017 les recettes nouvelles annoncées pour 2018 et affecter l'ensemble à des dépenses nouvelles ;
- D'opérer quelques virements de crédits afin de permettre une meilleure exécution budgétaire.

II. Les reports

Les reports de crédits sont effectués sur le présent budget supplémentaire tant en recettes qu'en dépenses. Ces reports sont issus de l'exercice 2017 dont le compte administratif a donné les résultats de clôture présentés au Conseil Municipal.

Pour mémoire :
- 406,8 k€ en dépenses d'investissement
- 17,6 M€ en recettes d'investissement

III. Les recettes

En fonctionnement :

- la régularisation de recettes issues des concessions de cimetières et de remboursement de frais pour 2,2 k€
- la notification d'une subvention pour le financement de classes passerelles à hauteur de 34,7 k€
- l'accroissement des recettes fiscales à hauteur de 583,3 k€

- la régularisation de loyers versés pour un montant de 14,4 k€
- l'accroissement des recettes exceptionnelles à hauteur de 989,4 k€

En investissement :
- 1,5 M€ de cessions nouvelles
- 2,2 M€ d'excédent de fonctionnement capitalisé
- 798 k€ de subventions d'équipement versées par l'Etat et la CTM
- 538 k€ de remise de dettes suite au non remboursement d'avances en garantie d'emprunts versées par la ville
- Un besoin de financement issu de la section de fonctionnement s'élevant à -506 k€

IV. Les dépenses

En fonctionnement :
- les nouvelles dépenses à caractère général pour 705,5 k€
- l'inscription de 100 k€ supplémentaires pour le financement des départs anticipés à la retraite
- la prise en compte de charges de gestion courante pour 755,7 k€, correspondant à l'allocation de crédits supplémentaires au GIP et à la remise de dettes suite au non remboursement d'avances en garantie d'emprunts versées par la ville
- l'augmentation des dépenses exceptionnelles à hauteur de 568,3 k € notamment pour l'attribution d'une subvention supplémentaire au SERMAC, l'apurement du rattachement de l'attribution de compensation non perçue, et le paiement d'intérêts moratoires
- le besoin de financement dégagé par la section de fonctionnement soit -506 k€

En investissement :
- 1 k€ alloués au remboursement en capital des emprunts
- 1,011 M€ pour le remboursement au Crédit Agricole des cessions de créances sur subventions pour la reconstruction des écoles de Godissard et Castel Desrochers
- 170,9 k€ supplémentaires pour l'acquisition d'immobilisations incorporelles
- La réduction à hauteur de -162,8 k€ des dépenses pour l'acquisition de matériel
- la réévaluation du programme de travaux en cours, soit -5,7 M€
- l'actualisation des dépenses liées aux opérations, soit 183,4 k€ complémentaires
- le résultat d'investissement reporté du CA 2017 s'élevant à 26,3 M€

En conclusion, les recettes et les dépenses s'équilibrent section par section.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à 35 voix pour, 6 contre(s), 0 abstention(s) :

- D'approuver le Budget Supplémentaire 2018 de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20180622-lmc141173-DE-1-1
Date de signature : 03/07/18
Date de réception : 03/07/18
Date d'affichage : 04/07/18

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

RAPPORT A MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2018 RAPPORT DE PRESENTATION

Acte de reports et d'ajustements, le budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

➢ En tant qu'acte de reports, il reprend les résultats, les restes à réaliser et les reports votés au Compte Administratif de l'exercice précédent

➢ En tant qu'acte d'ajustements, il permet, comme toute décision modificative, de procéder à des ajustements, à des virements de crédits et des inscriptions nouvelles s'avérant nécessaires au regard de l'utilisation des crédits, des engagements pris par la Ville ou relatif à la croissance économique.

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées en recettes et en dépenses. Le BP 2018 corrigé du BS s'élève à **206 309 308,25€** :

	RECETTES			DEPENSES		
	BP 2018	BS 2018	Total Budget 2018	BP 2018	BS 2018	Total Budget 2018
FONCTIONNEMENT	140 012 428,00 €	1 624 066,20 €	150 436 694,20 €	140 012 520,00 €	1 524 093,20 €	150 436 694,20 €
INVESTISSEMENT	33 607 477,00 €	22 265 137,05 €	55 872 614,05 €	33 607 477,00 €	22 265 137,05 €	55 872 614,05 €
TOTAL	182 420 105,00 €	23 889 203,25 €	206 309 308,25 €	182 420 105,00 €	23 889 203,25 €	206 309 308,25 €

Le budget supplémentaire 2018 permet de résorber le déficit de l'exercice 2017 et est équilibré avec les mouvements suivants :

- la reprise du solde d'exécution négatif de 26 336 280,74€ de la section d'investissement du compte administratif 2017, inscrit au chapitre 001 du présent Budget Supplémentaire
- la prise en compte de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2017, inscrit au compte 1068 pour 2 242 100,81€
- l'inscription des nouvelles recettes d'investissement d'un montant de 2 258 173,60€
- l'intégration des restes à réaliser en investissement pour 17 571 322,54€
- La diminution des dépenses d'investissement de 4 477 907,90€.

Nous vous proposons la présentation détaillée du budget supplémentaire 2018 comme suit :

1. Hors reprise des résultats de l'exercice 2017 et des restes à réaliser, la proposition de Budget Supplémentaire 2018 se présente de la façon suivante :

	Mouvements BS
Dépenses réelles de fonctionnement	2 130 526,20 €
Recettes réelles de fonctionnement	1 624 066,20 €
Dépenses réelles d'investissement	- 4 477 907,90 €
Recettes réelles d'investissement	5 200 274,41 €

1

Ce budget modificatif propose un certain nombre de redéploiements de crédits neutres financièrement sur 2018 et des mesures nouvelles.

2. Les inscriptions de crédits en fonctionnement

Concernant les **recettes**, il s'agit d'une augmentation de:

- **2 219,12€** au chapitre 70 (produits des services du domaine), permettant la régularisation de recettes issues de concessions de cimetières et de remboursement de frais

- **583 287,81€** au chapitre 73 (impôts et taxes) provenant de :
  - l'accroissement de 445 k€ du produit fiscal issu de la taxe d'habitation et de la taxe foncière
  - l'apurement du rattachement de l'attribution de compensation non perçue à hauteur de 135 k€
  - la régularisation de recettes fiscales reçues à hauteur de 2,5 k€

- **34 670€** au chapitre 74 (dotations et participations), grâce à la notification d'une subvention pour le financement de classes passerelles

- **14 452,24€** au chapitre 75 (autres produits de gestion courante) provenant de la régularisation de loyers versés

- **989 437,03€** au chapitre 77 (produits exceptionnels) pour :
  - la régularisation de retenues de garanties à hauteur de 303,6 k€
  - la régularisation de recettes de produits exceptionnels à hauteur de 686 k€

Concernant les **dépenses**, il s'agit d'une augmentation de:

- **705 503,92€** au chapitre 011 (charges à caractère général), soit :
  - 543 k€ pour le paiement de la taxe d'ordures ménagères
  - 162 k€ pour le règlement de diverses dépenses

- **100 000€** au chapitre 012 (charges de personnel) destinés aux indemnités de départ anticipé à la retraite

- **756 689,60€** au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), à savoir :
  - 275 k€ de subventions destinées au GIP
  - 56 k€ de subventions réaffectées au profit du GIP
  - 538 k€ pour la remise de dettes suite au non remboursement d'avances en garantie d'emprunts versées par la ville

- **568 332,68€** au chapitre 67 (charges exceptionnelles), soit :
  - 135 k€ pour l'apurement du rattachement d'attribution de compensation non perçue
  - 110 k€ d'intérêts moratoires et pénalités sur marchés
  - 309 k€ de subvention supplémentaire allouée au SERMAC
  - 13 k€ pour des dépenses exceptionnelles relatives remboursement de taxe foncière suite à un achat de terrain et le paiement d'indemnités à la société des auteurs compositeurs drametiques

Le solde négatif de la section de fonctionnement de ce budget supplémentaire d'un montant de **-506 460€**, apparaît en dépenses en tant qu'opération d'ordre qui fera l'objet d'un virement en recette dans la section d'investissement.

3. Les inscriptions de crédits en investissement

Les **recettes** d'investissement supplémentaires sont issues de :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de **2 242 100,81€** au chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves), il correspond à l'affectation du solde positif de la section de fonctionnement du compte administratif 2017

- nouvelles cessions s'élevant à **1 622 000€** au chapitre 024 (produits des cessions d'immobilisations)

- subventions d'équipement non transférables d'un montant de **798 449€** au chapitre 13(subventions d'investissement) pour:
  - l'aménagement des espaces de vente à hauteur de 50 k€ et 27,6 k€
  - l'amélioration du Grand marché à hauteur de 314,8 k€ et 7,8 k€
  - la valorisation du parcours de marche de Dillon à hauteur de 4,5 k€ et 3,2 k€
  - la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 180 k€ et 23,5 k€
  - l'accessibilité des établissements recevant le public à hauteur de 17,9 k€
  - la rénovation d'équipement sportifs à hauteur de 64,5 k€
  - la reconstruction de la passerelle Pont Viard à hauteur de 9,7 k€
  - les travaux dans les écoles à hauteur de 90 k€

- la remise de dettes suite au non remboursement d'avances en garantie d'emprunts versées par la ville à hauteur de **537 724,60€** au chapitre 27 (autres immobilisations financières)

- l'intégration des restes à réaliser à hauteur de **17 571 322,64€** composés par :

- le versement du FRDE (Fonds régional pour le développement et l'emploi) soit 2.69 M€ et 34,4 k€ de dotations au chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves)
- le recouvrement de diverses subventions soit 14.7 M€ au chapitre 13 (subventions d'investissement)
- le remboursement d'avances par la SEMAFF soit 150 k€ au chapitre 23 (immobilisations en cours)

Le besoin de financement généré dans la section de fonctionnement est viré à la section d'investissement pour un montant de **-506 460€** et est absorbé par les recettes ci-dessus.

Les **dépenses** d'investissement se répartissent comme suit :

- **1 000€** au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) pour le remboursement en capital des emprunts

- **1 011 000€** au chapitre 13 (subventions d'investissement) pour le remboursement au Crédit Agricole des cessions de créances sur subventions pour la reconstruction des écoles Godissard et Castel Desrochers

- **170 900€** au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) destinés aux frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme, frais d'études et acquisition de logiciels

- **- 162 804€** au chapitre 21 (immobilisations corporelles) après réévaluation des dépenses, soit :
  - -289,8 k€ pour l'installation de voiries sur le parcours de marche de Dillon
  - 42 k€ pour l'aménagement de climatisation et de vidéo projection
  - 85 k€ pour l'aménagement de bureaux au bâtiment administratif

- **-5 681 379,90€** au chapitre 23 (immobilisations en cours) pour les travaux en cours notamment sur le parcours santé du camp de Balata, la mise en accessibilité des établissements recevant le public, la réhabilitation du marché Lafcadio Hearn et la rénovation de l'éclairage public

- **183 376€** aux chapitres opérations, à savoir :
  - 2 k€ pour le revêtement des sols de la crèche de Crozanville
  - 136,8 k€ pour les travaux dans la cuisine centrale
  - 14,8 k€ pour le réaménagement de la ravine Bellevue
  - 461,7 k€ pour les travaux de reconstruction de l'école de Godissard

- 3,4 k€ pour les travaux au centre culturel de Chateaubœuf
- 435 k€ de travaux d'entretien dans les écoles

- **406 764,21€** de restes à réaliser pour :
  - le règlement de dépenses liées à l'acquisition de licences de progiciels, soit 5,2 k€ au chapitre 20 (immobilisations incorporelles)
  - l'acquisition de matériel et d'outils, le remplacement de climatiseurs, le renouvellement du mobilier, soit 143,4 k€ au chapitre 21 (immobilisations corporelles)
  - les travaux de démolition effectués pour le compte de tiers, soit 23,3 k€ au chapitre 4541 (opérations d'investissement pour le compte de tiers)
  - la réalisation de travaux dans les écoles, la Cathédrale, l'école de Godissard, les crèches, et la mise aux normes des hydrants, soit 234,9 k€ aux chapitres opérations dédiés et au chapitre 23 (immobilisations en cours)

Le solde d'exécution négatif de la section d'investissement du compte administratif 2017, s'inscrit au chapitre C01 (résultat d'investissement reporté) dans les dépenses d'investissement du budget supplémentaire 2018 et s'élève à 26 336 280,74 €.

Conclusion

Les tensions sur le budget se poursuivent du à la perte depuis 2013 de près de 16 millions sur les dotations d'Etat. Cette situation limite considérablement notre autofinancement et nous oblige à revoir le programme d'investissement à la baisse, tenant compte de l'obligation, d'absorber le déficit d'investissement reporté.

Aussi, face à cette situation, nous avons limité nos investissements aux travaux les plus urgents, relevant notamment de la sécurité. Les autres investissements inscrits au chap 21 sont essentiellement des acquisitions nécessaires à continuité et à la modernisation des services devenus incontournables.

A ce stade, il est légitime de s'interroger sur les objectifs de l'ETAT et de l'avenir des collectivités territoriales privées ainsi que leurs moyens, malgré des transferts de charges en croissance constante. L'équipe municipale et moi-même faisons face néanmoins, pour assurer à nos administrés un niveau de service à un niveau décent.

TABLEAU TOTAL BUDGET 2018 - VOTE BUDGET SUPPLEMENTAIRE

I. Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2018	BS 2018	Total Budget 2018
011	Charges à caractère général	13 415 251,00	705 503,92	14 120 754,92
012	Charges de personnel frais assimilés	103 000 000,00	100 000,00	103 100 000,00
014	Atténuations de produits	250 000,00		250 000,00
65	Autres charges de gestion courantes	15 711 500,00	756 689,60	16 468 189,60
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			0,00
66	Charges financières	7 436 400,00		7 436 400,00
67	Charges exceptionnelles	5 300 800,00	505 332,00	5 806 332,00
023	Virement à la section d'investissement	946 237,00	-506 460,00	439 777,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 753 240,00		2 753 240,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			0,00
002	Déficit de fonctionnement reporté			0,00
Total dépenses de fonctionnement hors reports		**148 812 628,00**	**1 624 066,20**	**150 436 694,20**
	RAR dépenses de fonctionnement			0,00
Total dépenses de fonctionnement		**148 812 628,00**	**1 624 066,20**	**150 436 694,20**
013	Atténuations de charges	1 050 800,00		1 050 800,00
70	Produits services, domaines et ventes div.	1 380 800,00	2 279,12	1 382 279,12
73	Impôts et taxes	103 587 867,00	583 287,31	104 171 154,31
74	Participations et dotations	34 665 891,00	34 870,00	34 699 761,00
75	Autres produits de gestion courante	970 800,00	14 452,24	984 452,24
76	Produits financiers	1 079 670,00		1 079 670,00
77	Produits exceptionnels		989 437,03	989 437,03
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 100 800,00		6 100 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			0,00
Total recettes de fonctionnement hors reports		**148 812 628,00**	**1 624 066,20**	**150 436 694,20**
	RAR recettes de fonctionnement			0,00
002	Résultat reporté			0,00
Total de recettes de fonctionnement		**148 812 628,00**	**1 624 066,20**	**150 436 694,20**
Equilibre = Total Recettes -Total dépenses Dépenses		0,00	0,00	0,00

II. Section d'investissement

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2018	BS 2018	Total Budget 2018
010	Stocks			0,00
13	Subventions d'investissement	2 161 389,00	1 011 000,00	3 172 389,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 833 179,00	1 000,00	10 834 179,00
20	Immobilisations incorporelles	310 800,00	170 900,00	480 900,00
204	Subventions d'équipement versées	1 140 800,00		1 140 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 354 820,00	-162 804,00	2 192 016,00
23	Immobilisations en cours	8 086 710,00	6 681 370,00	2 406 339,10
	Opérations	1414 766,00	183 370,00	1 598 136,00
26	Participat° et créances rattachées	6 900,00		6 000,00
4541	Opérations d'investissement pour le compte d	100 800,00		100 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 100 800,00		6 100 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 100 800,00		1 100 000,00
Total dépenses d'investissement hors reports		**33 607 471,00**	**-4 477 967,90**	**29 129 569,10**
001	Solde d'exécution négatif		28 336 280,74	28 336 280,74
	RAR dépenses d'investissement		400 784,21	400 784,21
Total dépenses d'investissement		**33 607 471,00**	**22 260 197,05**	**55 872 614,05**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 106	5 400 800,00		5 400 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé		2 242 100,81	2 242 100,81
13	Subventions d'investissement	1 030 800,00	796 449,00	1 828 449,00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000 800,00		20 000 000,00
23	Immobilisations en cours			0,00
27	Autres immobilisations financières		537 724,80	537 724,80
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 276 800,00	1 622 000,00	3 900 000,00
4542	Opérations d'investissement pour le compte d	100 800,00		100 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 753 240,00		2 753 240,00
041	Opérations patrimoniales	1 100 800,00		1 100 000,00
021	Virement section de fonctionnement	946 237,00	-506 460,00	439 777,00
Total recettes d'investissement hors reports		**33 607 471,00**	**4 690 814,61**	**38 301 291,61**
001	Solde d'exécution positif			0,00
	RAR recettes d'investissement		17 571 322,04	17 571 322,04
Total de recettes d'investissement		**33 607 471,00**	**22 260 197,05**	**55 872 614,05**

6

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Johhny HAJJAR, 4ème adjoint

Le **VENDREDI 22 JUIN 2018** à 14h30, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **20/06/2018** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés	*: **41** sur **53** en exercice*
Procurations	*: **13***

Sont présents .
M. Didier LAGUERRE, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Anne Marie KAMATCHY, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, M. André POIDEVAIN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Catherine LEXES, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Etienne CIZO, M. Luc JOUVE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, M. Michel BRANCHI, Mme Rolande GRUEO, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR, Monsieur Max BIEN-AIME.

Sont excusés :
M. Yvon PACQUIT procuration à Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Eliane CHALONO procuration à Mme Christiane BLACODON, M. Joseph BALTIDE procuration à M. Miguel DELINDE, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Félixe SAVARIAMA procuration à Mme Marie-Etienne CIZO, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Romule ARTHUS procuration à M. Jean-Philippe BALTASE, M. Eric BOULANGE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Claude FORMONT procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Marie Alphonse DONDON procuration à M. Claude JOSEPH, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :
Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, M. Charles-Henri MICHAUX, Mme Brunette BELFAN, M. Marius ETILE, M. Wilfrid HERMIN, Mlle Audrey JACQUES, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

FINANCES LOCALES

GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT A LA SIMAR POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 75 LOGEMENTS SOCIAUX A CHATEAUBOEUF

Le Maire expose :

Vu la demande formulée par la Société immobilière de la Martinique, la SIMAR, tendant à obtenir la garantie partielle de la Commune d'un prêt d'un montant total de 5 436 861 € pour l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 75 logements sociaux, à savoir 30 logements locatifs très sociaux (LLTS) et 45 logements locatifs sociaux (LLS) au quartier Châteauboeuf sur le territoire de la Commune de Fort-de-France.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N°77546 en annexe signé entre la Société immobilière de la Martinique (SIMAR), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Ville de Fort-de-France accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 436 861 euros (cinq millions quatre cent trente-six mille huit cent soixante et un euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°77546, constitué de 4 Lignes du Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 60% des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

.....

Accusé de réception en préfecture
072-219722097-20180522-lme141063-DE-1-1
Date de signature : 03/07/18
Date de réception : 29/06/18
Date d'affichage : 04/07/18

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE

CONTRAT DE PRET

N° 77546

Entre

SOCIETE IMMOBILIERE DE LA MARTINIQUE - n° 000230474

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
1 PLACE F MITTERRAND - CS 10675 - IMMEUBLE LES CASCADES - 97284 FORT-DE-FRANCE -
Tél : 05 06 72 64 00 - Télécopie : 05 06 63 63 04
antilles-guyane@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE IMMOBILIERE DE LA MARTINIQUE, SIREN n°: 303188523, ayant pour adresse PETIT PARADIS BP 7214 97274 SCHOELCHER CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE IMMOBILIERE DE LA MARTINIQUE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L'ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
1 PLACE F. MITTERRAND - CS 10675 - IMMEUBLE LES CASCADES - 97264 FORT-DE-FRANCE - 3/24
Tél : 05 96 72 84 00 - Télécopie : 05 96 63 63 94
antilles-guyane@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération VEFA CHATEAUBOEUF FORT DE FRANCE, Parc social public. Acquisition en VEFA de 75 logements situés Quartier Chateauboeuf 97200 FORT-DE-FRANCE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq millions quatre-cent-trente-six mille huit-cent-soixante-et-un euros (5 436 861,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant d'un million deux-cent-soixante-huit mille cinquante-et-un euros (1 268 051,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingt-cinq mille six-cent-soixante-quinze euros (585 675,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux millions quatre-cent-cinquante-et-un mille soixante-trois euros (2 451 063,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant d'un million cent-trente-deux mille soixante-douze euros (1 132 072,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSR 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision du taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
1 PLACE F. MITTERRAND - CS 10375 - IMMEUBLE LES CASCADES - 97264 FORT-DE-FRANCE -
Tél : 05 96 72 84 00 - Télécopie : 05 96 63 63 94
antilles-guyane@caissedesdepots.fr

Le « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

Le « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWM1 Index> à <FRSWM50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
1 PLACE F. MITTERRAND - CS 10615 - IMMEUBLE LES CASCADES - 97264 FORT-DE-FRANCE - 7/24
Tél : 05 96 72 84 00 - Télécopie : 05 96 63 83 94
antilles.guyane@caissedesdepots.fr

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **02/08/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

Paraphes

- Acte de vente en l'état futur d'achèvement

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
1 PLACE F. MITTERRAND - CS 10676 - IMMEUBLE LES CASCADES - 97254 FORT DE FRANCE
Tél : 05 96 72 84 90 - Télécopie : 05 96 63 63 64
antilles-guyane@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5221197	5221194	5221195	5221196
Montant de la Ligne du Prêt	1 268 051 €	585 675 €	2 451 063 €	1 132 072 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 Les taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement à la date de signature du Contrat qui veut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, le TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chacune Ligne du Prêt.

PROMO-PRIMO V1.0.2 - Juillet 2024
Contrat de prêt n° PRO-Emprunteur n° 0003041

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = IP + DT

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P), indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : R = 1 + DT/(1+I)

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = R (1+I) - 1
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = R (1+P) – 1
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes

Caisse des Dépôts et Consignations - Etablissement public - 56, rue de Lille - 75356 PARIS 07 SP - R.C.S. PARIS B 180 020 026 - Code APE 6512Z - TVA intracommunautaire FR 10 180 020 026
Contrat de prêt n° 77746 Emprunteur n° 0002/0416

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comptent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne de Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts prioritaires) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Paraphes

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et revêtues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'événement) le Prêteur et obtenir son accord surtout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
1 PLACE F. MITTERRAND - CS 10675 - IMMEUBLE LES CASCADES - 97264 FORT-DE-FRANCE -
Tél : 05 96 72 84 00 - Télécopie : 05 96 63 63 94
antilles-guyane@caissedesdepots.fr

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

- transmettre au Prêteur le formulaire CERFA justifiant de la demande de perception du Crédit d'Impôt d'Outre-Mer (CIDOM) déposée auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. Ainsi qu'à rembourser par anticipation les montants au prorata de chaque Ligne du Prêt et au fur et à mesure ces perceptions dudit crédit d'impôt. Ces remboursements anticipés obligatoires ne donneront lieu à la facturation d'aucune indemnité ou pénalité conformément et dans la limite des dispositions prévues à l'Article « **Remboursements Anticipés et leurs Conditions Financières** ».

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement ces intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE FORT-DE-FRANCE	60,00
Collectivités locales	COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE	40,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser le ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinc (36) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

mmobs mission v2023 août 2024
Contrat de prêt n° 7948 Emprunteur n° 00223414

Paraphes

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - a(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, ayant) été rapportée(s), cessent) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes

- remboursement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 13 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 8 % (800 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date ou fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un retrait de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site Https://www.prets.caissedesdepots.fr/ par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 5 Mai 2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : NOUSSION Cary Alain

Qualité : Directeur General,

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le, 2 Mai 2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Mme

Nom / Prénom : GABRIEL-REGIS Margareth

Qualité : Directrice Régionale adjointe

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Margareth GABRIEL-REGIS
Adjointe au Directeur régional

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
1 PLACE F. MITTERRAND - CS 10675 - IMMEUBLE LES CASCADES - 97264 FORT-DE-FRANCE -
Tel : 05 96 72 84 00 - Télécopie : 05 96 63 63 94
antilles-guyane@caissedesdepots.fr

24/24

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Johny HAJJAR, 4ème adjoint

Le **VENDREDI 22 JUIN 2018** à 14h30, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **20/06/2018** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses deliberations sous la presidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **41** *sur* **53** *en exercice*
Procurations : **13**

Sont présents :
M. Didier LAGUERRE, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Anne Marie KAMATCHY, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, M. André POIDEVAIN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Etienne CIZO, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, M. Michel BRANCHI, Mme Eolande GRUBO, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR, Monsieur Max BIEN AIME.

Sont excusés :
M. Yvon PACQUIT procuration à Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Eliane CHALONO procuration à Mme Christiane BLACODON, M. Joseph BALTIDE procuration à M. Miguel DELINDE, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Félixe SAVARIAMA procuration à Mme Marie-Etienne CIZO, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Romule ARTHUS procuration à M. Jean-Philippe BALTASE, M. Eric BOULANGE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Claude FORMONT procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à M. Claude JOSEPH, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :
Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Brunette BELFAN, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mlle Audrey JACQUES, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

FINANCES LOCALES

GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT A LA SMHLM POUR LA CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS DE LA RESIDENCE POUR SENIORS GRANDE TERRE

Le Maire expose :

Vu la demande formulée par la Société Martiniquaise d'HLM (SMHLM) tendant à obtenir la garantie partielle d'un emprunt de 1 096 450 € pour la construction d'une résidence pour séniors comprenant entre autres 8 LLTS (logements locatifs très sociaux) et 7 logements sociaux de type PLS (prêt locatif social), à édifier au quartier Ravine Vilaine sur le territoire de la commune de Fort-de-France.

Vu les articles L2252 1 et L2252 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N°72182 en annexe signé entre la Société Martiniquaise d'HLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Ville de Fort-de-France accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 096 450 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°72182, constitué de deux Lignes de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 50% des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20180622-lmc140995-DE-1-1
Date de signature : 03/07/18
Date de réception : 29/06/18 Date d'affichage : 04/07/18

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

GROUPE

Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

www.groupecaissedesdepots.fr

CONTRAT DE PRET

N° 72182

Entre

LA MARTINIQUE HLM SA HABIT LOYER MODERE - n° 000261965

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
1 PLACE F. MITTERRAND - CS 10575 - IMMEUBLE LES CASCADES - 97261 FORT-DE-FRANCE
Tél : 05 96 72 64 00 - Télécopie : 05 96 63 03 94
antilles-guyane@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LA MARTINIQUE HLM SA HABIT LOYER MODERE, SIREN n°: 305306375, sis(e) IMMEUBLE TEMPO VOIE N 13 JAMBETTE BEAUSEJOUR BP 597 97200 FORT DE FRANCE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LA MARTINIQUE HLM SA HABIT LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRET	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération GRANDE TERRE 69, Parc social public, Construction de 15 logements situés Chemin Osman Nadeau 97200 FORT-DE-FRANCE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million quatre-vingt-seize mille quatre-cent-cinquante euros (1 096 450,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-cent-quarante-neuf mille neuf-cent-quinze euros (449 915,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2017, d'un montant de six-cent-quarante-six mille cinq-cent-trente-cinq euros (646 535,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg (ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés) qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWIT1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou, en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg (ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés) qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence auquel on vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront revues lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur remboursera le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » **(PLS)** est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » **(SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <ISSB 15> (taux swap « ask » pour une cotation « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OAT, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des autres Index définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **28/02/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou ces) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Paraphes

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 0 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chacue Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre GDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLS		
Enveloppe	-	PLSDD 2017		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5219417	5219418		
Montant de la Ligne du Prêt	449 915 €	940 535 €		
Commission d'instruction	0 €	380 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,55 %	1,88 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,88 %		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans		
Index	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,2 %	1,11 %		
Taux d'intérêt[1]	0,55 %	1,88 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	SR	SR		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chacune Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = I + DT

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chacune Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (i) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + i)^{\text{Base de calcul}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comptent 30 jours et que l'année compote 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement de tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient rémunérer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

La dite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Paraphes

ARTICLE 15 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Copendant l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Préteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas conférer, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

Paraphes

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'événement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement d'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

- transmettre au Prêteur le formulaire CERFA justifiant de la demande de perception du Crédit d'impôt d'Outre-Mer (CIDOM) déposée auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. Ainsi qu'à rembourser par anticipation les montants au prorata de chaque Ligne du Prêt et au fur et à mesure des perceptions dudit crédit d'impôt. Ces remboursements anticipés obligatoires ne donneront lieu à la facturation d'aucune indemnité ou pénalité conformément et dans la limite des dispositions prévues à l'Article « **Remboursements Anticipés et leurs Conditions Financières** ».

ARTICLE 15 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE	40,00
Collectivités locales	COMMUNE DE FORT-DE-FRANCE	60,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie du Prêt.

Paraphes

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante s'ils Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) un(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraînant également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnant lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, dès lors dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site https://www.prets.caissedesdepots.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires.

Le, 05 Décembre 2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Mr

Nom / Prénom : HENRY Jean Marc

Qualité : DG

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

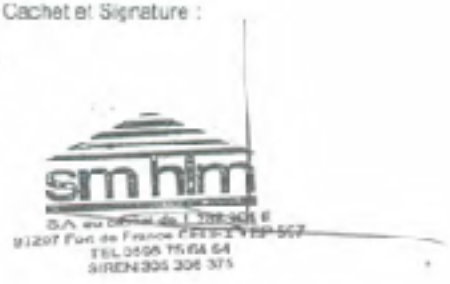

Le, 30 novembre 2017

Pour la Caisse des Dépôts

Civilité : M

Nom / Prénom : ROCHE Hubert

Qualité : Directeur Territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
1, PLACE F. MITTERRAND - CS 10475 - IMMEUBLE LES CASCADES - 97264 FORT DE FRANCE
Tél : 05 96 72 04 30 - Télécopie : 05 96 63 63 84
antilles-guyane@caissedesdepots.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Johnny HAJJAR, 4ème adjoint

Le **VENDREDI 22 JUIN 2018** à 14h30, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **20/06/2018** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **40** *sur* **53** *en exercice*
Procurations : **12**

Sont présents :
M. Didier LAGUERRE, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Anne Marie KAMATCHY, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, M. André POIDEVAIN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Etienne CIZO, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, M. Michel BRANCHI, Mme Rolande GRUBO, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR, Monsieur Max BIEN-AIME.

Sont excusés :
M. Yvon PACQUIT procuration à Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Eliane CHALONO procuration à Mme Christiane BLACODON, M. Joseph BALTIDE procuration à M. Miguel DELINDE, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Félixe SAVARIAMA procuration à Mme Marie-Etienne CIZO, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Eric BOULANGE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Claude FORMONT procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à M. Claude JOSEPH, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :
Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Brunette BELFAN, M. Romule ARTHUS, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mlle Audrey JACQUES, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

FINANCES LOCALES

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL « POUR LES TRAVAUX DE PROTECTION DE VALORISATION ET SENSIBILISATION DE LA BIODIVERSITE DE LA FORET MONTGERALD / APPEL A PROJETS DE L'AFB "INITIATIVES POUR LA RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE DANS LES OUTRE-MER

Le Maire rappelle à son conseil municipal que l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), établissement public de l'Etat à caractère administratif, a été créée le 1er Janvier 2017 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Elle exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins.

C'est à ce titre que l'Agence Française pour la Biodiversité lance l'appel à projets "Initiatives pour la reconquête de la biodiversité dans les Outre-mer" visant à soutenir et renforcer les acteurs et réseaux d'acteurs ultra-marins dont l'objectif principal est la préservation et la valorisation des écosystèmes uniques des Outre-mer et des services qu'ils fournissent.

L'Appel à projets s'organise autour de 4 objectifs qui sont:

- Maintenir ou restaurer le bon état des milieux naturels et des fonctionnalités écologiques,
- Conserver les espèces, de faune et de flore sauvages prioritaires pour l'action publique, et leurs habitats,
- Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité à toutes ses échelles,
- Contribuer à la connaissance partagée et à l'éducation à la nature.

C'est dans ce cadre que la Ville propose l'opération intitulée « Aménagement et valorisation de la forêt de Montgérald » pour un coût total des travaux de 500 000 €.

Le Maire propose en conséquence le plan de financement prévisionnel suivant :

Initiatives pour la reconquête de la biodiversité *Travaux de protection, valorisation et sensibilisation de la biodiversité de la forêt de Montgérald*		
	Montant	**Taux**
Agence Française pour la biodiversité (AFB)	300 000,00 €	60%
CTM	100 000,00 €	20%
EDF	50 000,00 €	10%
CACEM	25 000,00 €	5%

Ville	25 000,00 €	5%
TOTAL	**500 000,00 €**	**100%**

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération intitulée "Aménagement et valorisation de la forêt de Montgérald' pour l'appel à projets ' Initiatives pour la reconquête de la biodiversité dans les Outre-mer" suivant:

Initiatives pour la reconquête de la biodiversité

Travaux de protection, valorisation et sensibilisation de la biodiversité de la forêt de Montgérald

	Montant	**Taux**
Agence Française pour la biodiversité (AFB)	300 000,00 €	60%
CTM	100 000,00 €	20%
EDF	50 000,00 €	10%
CACEM	25 000,00 €	5%
Ville	25 000,00 €	5%
TOTAL	**500 000,00 €**	**100%**

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20180622-lmc141058-DE-1-1
Date de signature : 03/07/18
Date de réception : 27/06/18
Date d'affichage : 04/07/18

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

- SIGNÉ -
Signature Electronique

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Johnny HAJJAR, 4ème adjoint

Le **VENDREDI 22 JUIN 2018** à 14h30, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **20/06/2018** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : ***40*** *sur* ***53*** *en exercice*
Procurations : ***12***

Sont présents :
M. Didier LAGUERRE, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Anne Marie KAMATCHY, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, M. André POIDEVAIN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Etienne CIZO, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, M. Michel BRANCHI, Mme Rolande CRUBO, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR, Monsieur Max BIEN-AIME.

Sont excusés :
M. Yvon FACQUIT procuration à Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Eliane CHALONO procuration à Mme Christiane BLACODON, M. Joseph BALTIDE procuration à M. Miguel DELINDE, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Félice SAVARIAMA procuration à Mme Marie-Etienne CIZO, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Eric DOULANGE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Claude FORMONT procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à M. Claude JOSEPH, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :
Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Brunette BELFAN, M. Romule ARTHUS, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mlle Audrey JACQUES, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

FINANCES LOCALES

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS FEDER "VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET LA BIODIVERSITE"

Le Maire rappelle à son conseil municipal que les fonds européens constituent un important levier pour la mise en œuvre des politiques publiques régionales visant à la cohésion économique et sociale et la solidarité en Martinique.

Les objectifs de la Stratégie Europe 2020 adoptés par le Conseil européen sont les suivants:

- Une croissance intelligente: développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation,
- Une croissance durable: promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive,
- Une croissance inclusive: encourager une économie à fort taux d'emplois favorisant la cohésion sociale et territoriale.

Dans le cadre de l'Axe 6 du PO FEDER-FSE 2014/2020 intitulé "Préservation et valorisation de l'environnement" a été retenue la priorité d'investissement "Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel". Ainsi, l'un des objectifs spécifiques dédié à cette priorité d'investissement est de valoriser les patrimoines naturels et culturels par la protection, l'aménagement et la restauration des sites.

C'est dans ce cadre que la Ville propose l'opération intitulée « Aménagement et valorisation de la forêt de Montgérald » pour un coût total des travaux à 1 200 000 €.

Le Maire propose en conséquence le plan de financement prévisionnel suivant :

FEDER_641_2018_01 : Valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité *Aménager et valoriser la forêt de Montgérald*		
	Montant	**Taux**
Agence Française pour la biodiversité (AFB)	300 000,00 €	25%
CTM	276 000,00 €	23%
Fonds européens FEDER_641_2018_01	564 000,00 €	47%
Ville	60 000,00 €	5%
TOTAL	**1 200 000,00 €**	**100%**

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération intitulée "Aménagement et valorisation de la forêt de Montgérald" dans le cadre du FEDER_641_2018_01: "Valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité".

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération intitulée 'Aménagement et valorisation de la forêt de Montgérald' dans le cadre du FEDER_641_2018_01: "Valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité" suivant:

FEDER_641_2018_01 : Valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité *Aménager et valoriser la forêt de Montgérald*		
	Montant	**Taux**
Agence Française pour la biodiversité (AFB)	300 000,00 €	25%
CTM	276 000,00 €	23%
Fonds européens FEDER_641_2018_01	561 000,00 €	47%
Ville	60 000,00 €	5%
TOTAL	**1 200 000,00 €**	**100%**

.....

Accusé de réception en préfecture 972-219722097-20180622-lmc141056-DE-1-1
Date de signature : 03/07/18
Date de réception : 27/06/18
Date d'affichage : 04/07/18

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Johhny HAJJAR, 4ème adjoint

Le **VENDREDI 22 JUIN 2018** à 14h30, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **20/06/2018** s'est reuni a la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectee a ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **40** *sur* **53** *en exercice*
Procurations : **12**

Sont présents :
M. Didier LAGUERRE, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Anne Marie KAMATCHY, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, M. André POIDEVAIN, Mme Ciuistiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, Mme Jacqueline MIRAM MARTHE ROSE, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe RAITASE, Mme Marie-Etienne CIZO, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, M. Michel BRANCHI, Mme Rolande GRUBO, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR, Monsieur Max BIEN-AIME.

Sont excusés :
M. Yvon PACQUIT procuration à Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Eliane CHALONO procuration à Mme Christiane BLACODON, M. Joseph DALTIDE procuration à M. Miguel DELINDE, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Félixe SAVARIAMA procuration à Mme Marie-Etienne CIZO, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Eric DOULANCE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Claude FORMONT procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à M. Claude JOSEPH, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :
Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Brunette BELFAN, M. Romule ARTHUS, M. Marius ETTLE, M. Wilfrid FIRMIN, Mlle Audrey JACQUES, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

FINANCES LOCALES

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AU TITRE DE LA "DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL" - 2018 / CONTRAT DE RURALITE DE LA CACEM

Le Maire informe son conseil municipal que le contrat de ruralité est une dotation permettant d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle d'un bassin de vie, en fédérant l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs autour d'un programme d'actions pluriannuel.

Le contrat de ruralité est signé entre la CACEM et l'Etat, il concerne des projets d'équipement et d'investissement pour la période de 2017/2020.

Le contrat de ruralité porté par la CACEM pour l'année 2018 est axé autour de 4 fiches actions qui sont :

- Développer l'attractivité du territoire et redynamiser les centres bourgs,
- Créer de la cohésion sociale,
- Améliorer l'accès aux services publics et marchands et aux soins,
- Améliorer les mobilités locales et l'accessibilité au territoire.

C'est dans ce cadre que la Ville propose l'opération intitulée « Aménagement et valorisation de la forêt de Montgérald » pour la fiche action : « Développer l'attractivité du territoire et redynamiser les centres bourgs ». Cette opération présente un coût total des travaux qui s'élève à 1 200 000€.

Le Maire propose en conséquence le plan de financement prévisionnel suivant :

Dotation de soutien à l'investissement local - Contrat de ruralité 2017-2020 Année 2018

Aménager et valoriser la forêt de Montgérald

	Montant	Taux
Agence Française pour la biodiversité (AFB)	300 000,00 €	25%
Fonds européens (FEDER)	564 000,00 €	47%
Etat	156 000,00 €	13%
CTM	120 000,00 €	10%
Ville	60 000,00 €	5%
TOTAL	**1 200 000,00 €**	**100%**

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération intitulée "Aménagement et valorisation de la foret de Montgérald" pour le Contrat de ruralité CACEM 2018.

Dotation de soutien à l'investissement local - Contrat de ruralité 2017-2020 Année 2018 *Aménager et valoriser la forêt de Montgérald*		
	Montant	**Taux**
Agence Française pour la biodiversité (AFB)	300 000,00 €	25%
Fonds européens (FEDER)	564 000,00 €	47%
Etat	156 000,00 €	13%
CTM	120 000,00 €	10%
Ville	60 000,00 €	5%
TOTAL	**1 200 000,00 €**	**100%**

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20180622-lmc141057-DE-1-1
Date de signature : 03/07/18
Date de réception : 27/06/18
Date d'affichage : 04/07/18

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

SIGNE
Signature Electronique

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Johnny HAJJAR, 4ème adjoint

Le **VENDREDI 22 JUIN 2018** à 14h30, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **20/06/2018** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : ***41*** *sur* ***53*** *en exercice*
Procurations : ***13***

Sont présents :
M. Didier LAGUERRE, Mme Elisabeth LANLI, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Anne Marie KAMATCHY, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, M. André POIDEVAIN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Etienne CIZO, M. Luc FOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, M. Michel BRANCHI, Mme Rolande GRUBO, M. Clément CHARPENTIER TITY, Mme Marie-Laurence DELOR, Monsieur Max BIEN-AIME

Sont excusés :
M. Yvan PACQUIT procuration à Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Ehane CHALONO procuration à Mme Christiane BLACODON, M. Joseph BALTIDE procuration à M. Miguel DELINDE, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Félixe SAVARIAMA procuration à Mme Marie-Etienne CIZO, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Romule ARTHUS procuration à M. Jean-Philippe BALTASE, M. Eric BOULANGE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Claude FORMONT procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à M. Claude JOSEPH, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :
Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, M. Charles-Henri MICHAUX, Mme Brunette BELFAN, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mlle Audrey JACQUES, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

FINANCES LOCALES

PLANS DE FINANCEMENT POUR LES OPERATIONS SOLLICITANT LES FONDS DE CONCOURS CACEM 2018

Le Maire expose :

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2017, la CACEM, conformément à l'article L5216-5 §VI du Code Général des Collectivités Territoriales a décidé, de mettre en place un dispositif de fonds de concours au profit des communes membres, pour les années 2018, 2019, 2020. Une enveloppe annuelle a été affectée, d'un montant de 400 000 € pour l'exercice 2018.

Le règlement relatif aux modalités de mise en œuvre de ces fonds de concours prévoit le respect des règles suivantes :

- le fonds de concours intervient exclusivement pour le financement d'équipements (investissement ou fonctionnement),
- le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le versement du fonds de concours ne peut intervenir qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Parmi les opérations qui remplissent les conditions d'éligibilité de ce dispositif, il est proposé de retenir celles pour lesquelles la participation de la CACEM va jouer un effet de levier important et permettre l'accélération du démarrage opérationnel, à savoir :

- Réfection du grand Marché de Fort de France – Phase 2,
- Modernisation des stations de crue de Volga Plage,
- Réalisation de 2 stations de recharge décarbonnées pour véhicules électriques,
- Remplacement de climatiseurs dans les bâtiments municipaux.

Il est donc proposé de retenir pour ces actions les plans de financement suivants :

Réfection du grand Marché de Fort de France – Phase 2 :

Financement	Taux	Montant en € HT
CACEM	42,00%	227 000,00
Ville	58,00%	316 892,51
Total	**100,00%**	**543 892,51**

Modernisation des stations de crue de Volga Plage

Financement	Taux	Montant en € HT
CACEM	50,00%	90 000,00
Ville	50,00%	90 000,00
Total	**100,00%**	**180 000,00**

Réalisation de 2 stations de recharge décarbonnées pour véhicules électriques

Financement	Taux	Montant en € HT
CACEM	10,00%	43 000,00
ACTC/CTM	28,00%	122 608,08
Etat / FEDER	52,00%	227 700,72
Ville	10,00%	44 577,20
Total	**100,00%**	**437 886,00**

Remplacement de climatiseurs dans les bâtiments municipaux

Financement	Taux	Montant en € HT
CACEM	50%	40 000
Ville	50%	40 000
Total	**100,00%**	**80 000**

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

➢D'approuver les plans de financement présentés,

➢D'autoriser le Maire à faire les demandes de subvention et de fonds de concours afférentes,

➢ De donner mandat au Maire pour la suite des opérations.

::::::

-SIGNE-
Signature
Electronique

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Johhny HAJJAR, 4ème adjoint

Le **VENDREDI 22 JUIN 2018** à 14h30, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **20/06/2018** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **41** *sur* **53** *en exercice*
Procurations : **13**

Sont présents :
M. Didier LAGUERRE, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Anne Marie KAMATCHY, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, M. André POIDEVAIN, M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie Etienne CIZO, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Rolande GRUBO, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR, Monsieur Max BIEN-AIME.

Sont excusés :
M. Yvon FACQUIT procuration à Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Eliane CHALONO procuration à Mme Christiane BLACODON, M. Joseph BALTIDE procuration à M. Miguel DELINDE, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Félixe SAVARIAMA procuration à Mme Marie-Etienne CIZO, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Eric BOULANGE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Claude FORMONT procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à M. Claude JOSEPH, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Michel BRANCHI procuration à Mme Rolande GRUBO.

Sont absents :
Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, Mme Brunette BELFAN, M. Romulo ARTHUS, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mlle Audrey JACQUES, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

FINANCES LOCALES

ANNULATION DE TITRES EXECUTOIRES RELATIFS A DES ASTREINTES POUR MAINTIEN DE DISPOSITIFS PUBLICITAIRES EN INFRACTION

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Société AVENTI Antilles sise Zone de Champigny - BP 09 à DUCOS (97224) avait fait sceller au sol un dispositif publicitaire non lumineux au 10 rue Théodore BAUDE, au quartier Crozanville, sur le Territoire de la Ville de Fort-de-France.

Ce dispositif était en infraction avec le Règlement Local de Publicité de 1986, en vigueur à l'époque. En conséquence, un Procès Verbal de constatation d'infraction avait donc été dressé en date du 30 juillet 2009; puis l'Arrêté Municipal n°619, daté du 1er Avril 2011 et ordonnant la suppression de ce dispositif, avait été pris à l'encontre de la Société AVENTI Antilles.

Ce dispositif ayant été maintenu malgré les prescriptions de l'Arrêté Municipal susvisé, des astreintes administratives pour un montant total de 12 615,10 € (douze mille six cent seize euros et dix centimes), ont été mises en recouvrement à l'encontre de la Société AVENTI Antilles :

Année d'origine	Date d'émission	N° du titre	Objet / Période	Montant
2011	14/12/2011	3417	Astreinte administrative du 20/01 au 31/03/2011 Panneau situé à Crozanville 42 jours * 94,15 € = 3 954,30	3 954,30 €
2011	14/12/2011	3418	Astreinte administrative du 01/05 au 31/08/2011 Panneau situé à Crozanville 92 jours * 94,15 € = 8 661,80	8 661,80 €

Cependant, compte tenu du fait qu'une marge d'interprétation du Règlement Local de Publicité de 1986 permettait de contester l'infraction, et que le Règlement local de Publicité de 2011 de la Ville de Fort-de-France, actuellement en vigueur, rend conforme l'implantation dudit dispositif, le Conseil Municipal en sa séance du 7 Juin 2012 avait approuvé l'annulation des astreintes susvisées.

Cependant une erreur matérielle s'étant glissée dans les références des titres de la délibération du 7 Juin 2012, le maire propose au conseil Municipal :

- de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération prise en date du 7 juin 2012,
- de procéder à l'annulation des titres 3417 du 14/12/2011 et 3418 du 14/12/2011, émis à l'encontre de la société AVENTI Antilles,

- de prévoir au Budget, les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'annuler la délibération en date du 7 juin 2012, prise en vue de l'annulation des astreintes administratives mises en recouvrement à l'encontre de la Société AVENTI Antilles

- D'annuler les titres de recettes ci-dessous, émis à l'encontre de la société AVENTI Antilles, à savoir :

Année d'origine	Date d'émission	N° du titre	Objet / Période	Montant
2011	14/12/2011	3417	Astreinte administrative du 20/04 au 31/05/2011 Fanneau situé à Crozanville 42 jours * 94,15 € = 3 954,30	3 954,30 €
2011	14/12/2011	3418	Astreinte administrative du 01/06 au 31/08/2011 Fanneau situé à Crozanville 92 jours * 94,15 € = 8 661,80	8 661,80 €

- Que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision seront à prévoir au Budget.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20180622-lmc141009-DE-1-1
Date de signature : 03/07/18

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Date de réception : 27/06/18
Date d'affichage : 04/07/18

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Johnny HAJJAR, 4ème adjoint

Le **VENDREDI 22 JUIN 2018** à 14h30, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **20/06/2018** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **42** *sur* **53** *en exercice*
Procurations : **14**

Sont présents :
M. Didier LAGUERRE, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Anne Marie KAMATCHY, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfrexi TOUSSAINT, M. André POIDEVAIN, M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Etienne CIZO, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Rolande GRUDO, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR, Monsieur Max BIEN AIME.

Sont excusés :
M. Yvon PACQUIT procuration à Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Eliane CHALONO procuration à Mme Christiane BLACODON, M. Joseph BALTIDE procuration à M. Miguel DELINDE, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Felixe SAVARIAMA procuration à Mme Marie-Etienne CIZO, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Romule ARTHUS procuration à M. Jean-Philippe BALTASE, M. Eric BOULANGE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Claude FORMONT procuration à M. Alfrexi TOUSSAINT, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à M. Claude JOSEPH, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique FAMPILLE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Michel BRANCHI procuration à Mme Rolande GRUDO.

Sont absents :
Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, Mme Brunette BELFAN, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mlle Audrey JACQUES, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

FINANCES LOCALES

SUSPENSION DE LA REDEVANCE DU MOIS DE JUIN DES OCCUPANTS DU GRAND MARCHE POUR CAUSE DE TRAVAUX

Le Maire expose :

Des travaux importants seront réalisés dans le Grand marché situé à la rue Isambert durant une période prévisionnelle de 6 mois. Cette intervention concerne des travaux de reprise structurelle (pieds de poteaux notamment) et participent à la sécurisation de la structure.

Afin de les exécuter dans des conditions optimales, l'activité du marché a dû être transférée sur la place Fabien Véronique et dans la Halle aux souvenirs située sur le front de mer.

La place Fabien Véronique sera en effet occupée sur une courte durée en attendant l'aménagement transitoire d'une parcelle libre contiguë afin d'accueillir une cinquantaine de marchands et commerçants.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de suspendre durant le mois de juin la perception de la redevance due par les marchands, les commerçants et les restaurateurs, soit 130 € pour les étals et 190 € pour les boxes, afin de tenir compte de la période des aménagements de la parcelle et des dépenses engagées par ces derniers pour leur installation provisoire sur la place Fabien Véronique.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- De valider le principe de suspension de la redevance due par les marchands, les commerçants et les restaurateurs du Grand marché durant le mois de Juin, et ce pour un montant de 130€ pour les étals et 190€ pour les boxes,

- De donner tout pouvoir au Maire pour la suite de la procédure.

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20180622-lmc141157-DE-1-1
Date de signature : 03/07/18
Date de réception : 29/06/18
Date d'affichage : 04/07/18

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Johnny HAJJAR, 4ème adjoint

Le **VENDREDI 22 JUIN 2018** à 14h30, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **20/06/2018** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : ***41*** *sur* ***53*** *en exercice*
Procurations : ***13***

Sont présents :
M. Didier LAGUERRE, Mme Elizabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Anne Marie KAMATCHY, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, M. André POIDEVAIN, M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Etienne CIZO, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Rolande GRUBO, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR, Monsieur Max BIEN-AIME.

Sont excusés :
M. Yvon PACQUIT procuration à Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Elione CHALONO procuration à Mme Christiane BLACODON, M. Joseph BALTIDE procuration à M. Miguel DELINDE, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Félixe SAVARIAMA procuration à Mme Marie-Etienne CIZO, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Eric BOULANGE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Claude FORMONT procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à M. Claude JOSEPH, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Michel BRANCHI procuration à Mme Rolande GRUBO.

Sont absents :
Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, Mme Brunette BELFAN, M. Romule ARTHUS, M. Marius STILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mlle Audrey JACQUES, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

FINANCES LOCALES

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Maire expose :

La Commission Solidarités, Sport, Santé réunie en sa séance du 17 mai 2018 a émis un avis favorable aux différentes propositions de subventions aux associations ci-dessous.

Ces propositions d'attribution de subvention sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Association	Intitulé de l'action	Budget de l'action	Subvention demandée	Subvention proposée
Kart Développement	Mise à disposition du matériel (Karting)	4 290 €	2 000 €	1 900 €
Kart Développement	Programme National et international 2018 du jeune pilote de 13 ans CRAIG TANIC	51 150 €	25 000 €	2 500 €
Foyal Club Handisport	Grand Tournoi multisports	13 050 €	6 000 €	3 600 €
Foyal Club Handisport	Echanges sportifs Inter-Iles	15 000 €	6 000 €	3 600 €

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'approuver le montant des subventions à attribuer aux associations sportives,
- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents et,
- De lui donner mandat pour la suite de la procédure.

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20180622-lmc141075-DE-1-1
Date de signature : 03/07/18
Date de reception : 27/06/18
Date d'affichage : 04/07/18

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

SIGNÉ
Signature
Electronique

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Johhny HAJJAR, 4ème adjoint

Le **VENDREDI 22 JUIN 2018** à 14h30, le Conseil Municipal de Fort de France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **20/06/2018** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : ***42*** *sur* ***53*** *en exercice*
Procurations : ***14***

Sont présents :
M. Didier LAGUERRE, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Anne Marie KAMATCHY, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, M. André POIDEVAIN, M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe EALTASE, Mme Marie-Etienne CIZO, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Rolande GRUBO, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR, Monsieur Max BIEN-AIME.

Sont excusés :
M. Yvon PACQUIT procuration à Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Eliane CHALONO procuration à Mme Christiane BLACODON, M. Joseph BALTIDE procuration à M. Miguel DELINDE, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Félixe SAVARIAMA procuration à Mme Marie-Etienne CIZO, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Romule ARTHUS procuration à M. Jean Philippe EALTASE, M. Eric BOULANGE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Claude FORMONT procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à M. Claude JOSEPH, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Michel BRANCHI procuration à Mme Rolande GRUBO.

Sont absents :
Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, Mme Brunette BELFAN, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mlle Audrey JACQUES, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile CRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

MESURES DE CARTE SCOLAIRE - SEPTEMBRE 2018

Le Maire soumet au Conseil Municipal la liste des retraits et attributions de postes, arrêtée par Monsieur le Recteur de l'Académie de la Martinique.

ECOLES	MESURES ENVISAGEES	SITUATION APRES MESURES
EE. Dillon A - Eudaric	Attribution d'un poste ordinaire	151 élèves 9 classes ordinaires Moyenne par classes : 16,77
EE Dillon C - Hillon	Attribution d'un poste ordinaire	214 élèves 11 classes ordinaires Moyenne par classe : 19,45
EE. Dillon D – L. Moise	Attribution d'un poste ordinaire	140 élèves 8 classes ordinaires Moyenne par classe : 17,50
EE. Chateauboeuf E	Attribution d'un poste ordinaire	207 élèves 11 classes ordinaires Moyenne par classe : 18,81
EE. Morne Calebasse	Attribution d'un poste ordinaire	169 élèves 9 classes ordinaires Moyenne par classe : 18,77
EE. Fidéry – Ste Thérèse	Attribution d'un poste ordinaire	189 élèves 11 classes ordinaires Moyenne par classe : 17,18
EE. Marcel Placide	Attribution d'un poste ordinaire	102 élèves 7 classes ordinaires Moyenne par classe : 14,57
EE. Ermitage	Attribution d'un poste ordinaire	113 élèves 7 classes ordinaires Moyenne par classe : 16,14
EM Dillon – Les Libellules	Retrait d'un poste ordinaire	176 élèves 8 classes dont 1 classe fléchée STP Moyenne par classe : 22
EE. Citron	Retrait d'un poste ordinaire	71 élèves 5 classes ordinaires Moyenne par classe : 14,20
EE. Baie des Tourelles B	Retrait d'un poste ordinaire	85 élèves 6 classes Moyenne par classe : 14,16
EE. Aristide Maugée	Retrait d'un poste ordinaire	173 élèves 9 classes Moyenne par classe : 19,22
EM. Zvrel Redcute B	Retrait d'un poste ordinaire	68 élèves 3 classes Moyenne par classe : 22,66
EE. Léon Mamie	Retrait d'un poste ordinaire	215 élèves 10 classes

		Moyenne par classe : 21,50
EM. Suzanne Roussi	Retrait d'un poste ordinaire	85 élèves 4 classes Moyenne par classe : 21,25
EM. Madeleine Landy	Retrait d'un poste ordinaire	86 élèves 4 classes Moyenne par classe : 21,50

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les mesures de carte scolaire pour l'année 2018/2019 en deux points.

1/ Concernant les attributions de postes :

Après discussion, le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux attributions de postes

2/ Concernant les retraits de postes :

Le Maire observe que huit (8) fermetures de classes sont prévues (8 retraits).

Le Maire propose un avis défavorable pour les huit (8) fermetures en mettant en exergue la situation d'une école : E.M. Dillon – Les Libellules :
Cette école comporte une classe fléchée comprenant 15 enfants compte tenu de son objectif. Une moyenne de 22 enfants par classe est élevée pour une école située dans un quartier prioritaire.

Structure pédagogique rentrée scolaire 2018/2019

STP		SP		SM		SM/SG		SG		***Total***	***Classes***	***Moy***
1	15	2	46	2	48	1	10/10	2	47	***176***	***8***	***22***

Le Maire propose le maintien de la 9ème classe pour E.M. Dillon – Les Libellules.
Sans remettre en cause la nécessité de rationalisation des effectifs, la Ville déplore les diminutions proposées qui ne sont en effet pas favorables à une bonne qualité de l'enseignement. Les travaux en petits groupes, les projets d'école alliant la connaissance et la citoyenneté sont un levier favorable aux nouvelles missions de l'école qui sont l'apprentissage, l'éducation et la socialisation.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'émettre un avis favorable concernant les attributions de postes.
- D'émettre un avis défavorable concernant les retraits de postes,
- De donner pouvoir au Maire pour la suite de la procédure.

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20180622-lmc141077-DE-1-1
Date de signature : 03/07/18
Date de réception : 29/06/18
Date d'affichage : 04/07/18

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

SIGNE
Signature
Electronique

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

***Présidence* : M. Didier LAGUERRE, Maire**
***Secrétaire* : Johhny HAJJAR, 4ème adjoint**

Le **VENDREDI 22 JUIN 2018** à 14h30, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **20/06/2018** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés	: ***41*** *sur* ***53*** *en exercice*
Procurations	: ***13***

Sont présents :
M. Didier LAGUERRE, Mme Elisabeth LANTI, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Anne Marie KAMATCHY, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, M. André POIDEVAIN, M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie Etienne CIZO, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Rolande GRUBO, M. Clément CHARPENTIER-ITTY, Mme Marie-Laurence DELOR, Monsieur Max BIEN-AIME.

Sont excusés :
M. Yvon PACQUIT procuration à Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Eliane CHALONO procuration à Mme Christiane BLACODON, M. Joseph BALTIDE procuration à M. Miguel DELINDE, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Félixe SAVARIAMA procuration à Mme Marie-Etienne CIZO, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Eric BOULANGE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Claude FORMONT procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à M. Claude JOSEPH, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-ITTY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Michel BRANCHI procuration à Mme Rolande GRUBO.

Sont absents :
Mme Patricia LIDAR, M. Franiz THODIARD, Mme Brunette BELFAN, M. Romulo ARTHUS, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mlle Audrey JACQUES, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FORT-DE-FRANCE ET LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR LA MISE EN PLACE DE LA MANIFESTATION « RELAIS POUR LA VIE » AU STADE PIERRE ALIKER EN 2018

Le Maire soumet au Conseil Municipal un projet collaboratif et solidaire inscrit dans le plan d'actions prioritaires du Contrat Local de Santé 2018 de la Ville.

Il s'agit d'une manifestation Grand Public, en partenariat avec la Ligue Contre le Cancer, mobilisatrice afin de renforcer les structures d'accueil du territoire permettant d'accompagner le Cancer. Cet événement organisé sur 24H les samedi 27 et Dimanche 28 Octobre au stade Pierre Aliker est destiné à réunir des fonds pour le financement d'un centre de bien être « APESEO » pour l'accompagnement des malades et de leurs proches.

La contribution de la Ville en aides indirectes s'élève à vingt neuf mille huit cent soixante sept euros et cinq centimes (29 867,05 €) et comprend :

- la location du stade Pierre ALIKER,
- l'astreinte du personnel du stade le jour de l'événement,
- la mise à disposition d'un podium, de chapiteaux, barrières vauban, tables et chaises,
- la mise en place de rondes de la Police Municipale, la mobilisation des services sport, santé, sécurité, animation et communication de la Ville.

Par ailleurs, en sa qualité de Ville d'accueil, il est proposé aux équipes municipales de Fort-de-France de participer au relais par la mise en place d'une équipe ville composée d'élus et d'agents de la collectivité. La dotation pour les 100 agents participants au Relais pour la Vie est de deux mille cinq cent euros (2 500 €), relative à leur ravitaillement, et à l'achat de tee-shirts et de casquettes aux couleurs de la ville.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

➢ D'approuver la contribution de la Ville en aides indirectes pour l'accueil et l'organisation du Relais pour la Vie au Stade Pierre ALIKER d'un montant de 29 867,05 € dans le cadre du partenariat avec La Ligue Contre Le Cancer,

➢ D'approuver la dotation de 2 500,00 € pour soutenir la participation des agents municipaux aux couleurs de la Ville dans le cadre de cette manifestation solidaire,

➢ De donner tout pouvoir au Maire pour la suite de la procédure.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20180522-lmc141069-DE-1-1
Date de signature : 03/07/18
Date de réception : 27/06/18
Date d'affichage : 04/07/18

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Johnny HAJJAR, 4ème adjoint

Le **VENDREDI 22 JUIN 2018** à 14h30, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **20/06/2018** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **42** *sur* **53** *en exercice*
Procurations : **14**

Sont présents :
M. Didier LAGUERRE, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Anne Marie KAMATCHY, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, M. André POLIDEVAIN, M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Etienne CIZO, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Rolande GRUBO, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR, Monsieur Max BIEN-AIME.

Sont excusés :
M. Yoon PACQUIT procuration à Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Eliane CHALONO procuration à Mme Christiane BLACODON, M. Joseph BALTIDE procuration à M. Miguel DELINDE, M. Patrick HONGRE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Faïve SAVARIAMA procuration à Mme Marie-Etienne CIZO, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Romule ARTHUS procuration à M. Jean-Philippe BALTASE, M. Eric BOULANGE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Claude FORMONT procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à M. Claude JOSEPH, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique FAMYHLE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Michel BRANCHI procuration à Mme Rolande GRUBO.

Sont absents :
Mme Patricia LIDAR, M. Franz THODIARD, Mme Brunette BELFAN, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mlle Audrey JACQUES, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUT, M. Miguel LAVENTURE.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

INITIATIVES POUR L'EMPLOI DES JEUNES « PARCOURS OPERATIONNEL DE REMEDIATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Maire expose :

Par délibération en date du 29 Septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la Ville au financement d'un projet inscrit dans le cadre du lancement par la DIECCTE (Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi) d'un appel à projets intitulé « Initiatives pour l'emploi des jeunes NEET (jeunes sans emploi, ni formation, ni scolarisés) ».
Le projet présenté par la Ville s'intitule « Parcours Opérationnel de Remédiation Sociale et Professionnelle ».

Les objectifs principaux arrêtés sont :

- Lutter contre l'inactivité et le chômage des jeunes, notamment les plus en marge ;
- Approcher et accrocher les jeunes NEET en rupture sociale et professionnelle ;
- Assurer une mobilisation et une implication des jeunes participant à une action d'insertion : Mobilisation environnementale ;
- Accroître la capacité d'insertion professionnelle des jeunes en renforçant les dispositifs existants de formation, ainsi qu'en développant de nouvelles possibilités d'immersion en milieu professionnel ;
- Activer et structurer l'intégration professionnelle de jeunes employables en « panne de confiance », d'estime de soi et de références professionnelles ;
- Contribuer à une solidarité européenne plus forte.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du Programme Initiatives pour l'Emploi des Jeunes pour renforcer l'inclusion sociale et professionnelle des NEET.

Ainsi, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le nouveau plan de financement et les partenariats mobilisés ou à mobiliser, notamment avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE DE LA MARTINIQUE et la COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE (Autorité de gestion sur les fonds IEJ / Organisme Intermédiaire sur les fonds FSE)

Ancien plan de financement

INTITULE ACTION	MONTANT DU PROJET	PARTICIPATION FONDS EUROPEENS (IEJ – FSE)	FINANCEMENT
PARCOURS OPERATIONNEL DE REMEDIATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	1 051 770,01 €	967 284,96 €	- **IEJ** : 483 642,47 € (46 %) - **FSE** : 483 642,49 € (46 %) - **Ville**: 39 000 € (3,7 %) (dont 10 000 € en nature) - **Conseil Régional Martinique** : 45 485 € (4,32 %)

Nouveau plan de financement proposé

INTITULE ACTION	MONTANT DU PROJET	PARTICIPATION FONDS EUROPEENS (IEJ – FSE)	FINANCEMENT
PARCOURS OPERATIONNEL DE REMEDIATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	1 051 770,01 €	967 284,96 €	- **IEJ** : 483 642,47 € (45,99 %) - **FSE** : 483 642,49 € (45,99 %) -**Ville**: 16 257,55 € (1,54 %) (dont 10 000 € en nature) - **CTM** : 45 485 € (4,32 %) - **CACEM** : 22 742,50 € (2,16 %)

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

➢ Approuver le nouveau plan de financement fixant la participation de la Ville à hauteur de 16 257,55 € dont 10 000 € en nature, pour la mise en place du projet « Parcours Opérationnel de Remédiation Sociale et Professionnelle »;

➢ Approuver les partenariats utiles à la mise en œuvre du projet, notamment avec la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM), la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) et la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE),

➢ Autoriser le Maire à passer les conventions utiles à la mise en œuvre de ces projets,

➢ Modifier en ce sens la délibération en date du 29 Septembre 2015.

::

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20180622-lmc141160-DE-1-1
Date de signature : 03/07/18
Date de réception : 03/07/18
Date d'affichage : 04/07/18

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

SIGNE
Signature
Electronique

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Johhny HAJJAR, 4ème adjoint

Le **VENDREDI 22 JUIN 2018** à 14h30, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **20/06/2018** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : ***41*** *sur* ***53*** *en exercice*
Procurations : ***13***

Sont présents :
M. Didier LAGUERRE, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Anne Marie KAMATCHY, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, M. André POIDEVAIN, M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Etienne CIZO, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Rolande GRUBO, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR, Monsieur Max BIEN-AIME.

Sont excusés :
M. Yvon PACQUIT procuration à Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Eliane CHALONO procuration à Mme Christiane BLACODON, M. Joseph BALTIDE procuration à M. Miguel DELINDE, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Félixe SAVARIAMA procuration à Mme Marie-Etienne CIZO, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Eric BOULANGE procuration à Mme Jacqueline MIRAM MARTHE ROSE, Mme Claude FORMONT procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à M. Claude JOSEPH, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Michel BRANCHI procuration à Mme Rolande GRUBO.

Sont absents :
Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, Mme Brunette BELFAN, M. Romule ARTHUS, M. Manus ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mlle Audrey JACQUES, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire expose :

La ville de Fort-de-France dispose de 9 crèches municipales et de 52 écoles maternelles, primaires et élémentaires sur son territoire.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans ces établissements.

La surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les crèches et établissements scolaires repose sur une démarche progressive :

- L'évaluation obligatoire des moyens d'aération de l'établissement.
- La mise en œuvre au choix,
  - D'un diagnostic de la qualité de l'air réalisé à partir d'un bilan des pratiques observées dans l'établissement et pouvant être accompagné d'une évaluation de la qualité de l'air intérieur par la mesure des polluants réglementés ; ayant pour objectif de mettre en place un plan d'actions en vue d'améliorer la qualité de l'air intérieur.
  - D'une campagne de mesures réglementée de la qualité de l'air intérieur.

Cette obligation s'applique notamment aux :

- Établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans (crèches, halte-garderie, jardins d'enfants, etc.), les écoles maternelles et les écoles élémentaires, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2018;
- Centres de loisirs, établissement d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et second ordre, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2020 ;
- Autres établissements tels que les établissements sanitaires et sociaux au 1er janvier 2023.

Dans cette démarche, la ville pour souhaite se faire accompagner par MADININAIR :

- pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur,
- pour le diagnostic des moyens d'aération et de ventilation,

afin de mettre en place un plan d'actions visant à améliorer la qualité de l'air intérieur.

MADININAIR de par son statut d'association loi 1901 et son agrément intervient dans un domaine non concurrentiel. Aussi, le partenariat pourra être établi sous la forme d'une convention.

La proposition de base est axée sur un accompagnement annuel de 10 000 € pour 21 établissements par an. Ainsi, un partenariat pluriannuel de 3 ans permettrait de réaliser cet accompagnement pour tous les établissements, crèches, écoles de la ville de Fort de France, soit 30 000 € sur les 3 ans (10 000€ / an).
Une prestation complémentaire par avenant à la convention pourra être déployée en complément pour les établissements les plus sensibles ou après la première phase d'évaluation de la qualité de l'air par la mesure des paramètres réglementés en air intérieur dans le cas d'actions nécessaires.

La mission d'accompagnement par MADININAIR pourrait débuter au mois de Septembre 2018.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- d'autoriser l'accompagnement de la surveillance de la qualité de l'air par MADININAIR dans les écoles et crèches de la ville conformément à la reglementation,
- de donner mandat au maire pour la suite des actions à réaliser.

::::::

ARRETES REGLEMENTAIRES

Numéros	**OBJETS**	Page
N° S-23/05/2018-63	Arrêté municipal portant autorisation de stationnement (ADS) sur le territoire de la Ville de FORT DE FRANCE	135
N°S-14/06/2018-61	Arrêté municipal prescrivant des mesures de sécurité Publique – Fermeture administrative du Grand Marché Couvert de FORT DE FRANCE SIS RUE ISAMBERT	137
N°S-26/06/2018-9	**PERMISSION DE VOIRIE** Réglementant temporairement la circulation et le stationnement pour la réparation du réseau d'eau pluviale et la réfection de la chaussée au Centre Ville de FORT DE FRANCE	140
N ° S - 27/06/2018-53	**PERMISSION DE VOIRIE** Réglementant temporairement la circulation et le stationnement pour la réalisation d'une entrée Bateau au Centre Ville de FORT DE FRANCE	144

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

ARRETE MUNICIPAL N° S-23/05/2018-63
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT (ADS)
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE FORT DE FRANCE

Le Maire de la Ville de Fort de France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2213-33

VU le Code des Transports, notamment ses articles L. 3121-1 à L. 3121-12, et R. 3121-5

VU le Code de la Route

VU le Code Pénal

VU la Loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi

VU la Loi du 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur dite Loi Thévenoud

VU le Décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise

VU le Décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi

VU le Décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes

VU l'Arrêté Préfectoral n° 961501 du 15 Juillet 1996 relatif à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2015039-003 du 08/02/2015 relatif aux tarifs applicables aux taxis dans le Département de la Martinique pour l'année 2016

VU l'Arrêté Municipal n° 02/0157 du 1er Mars 2002 portant sur l'activité de conducteur et à la profession de taxi sur le Territoire de la Ville de Fort de France

VU l'Arrêté Municipal n° 579 en date du 19 Avril 2016 portant mise en place d'une Commission Communale des Taxis et des Voitures de petite remise dans la Ville de Fort de France,

CONSIDERANT l'autorisation de stationner n° 812 datée du 23 novembre 2016, délivrée à Monsieur NICOLAS Willy.

CONSIDERANT la demande de Monsieur NICOLAS Willy informant la Ville de Fort de France, du changement d'immatriculation du véhicule affecté à l'autorisation de stationnement susvisée.

Angles Bd Général de Gaulle et rue République - BP 646 - 97262 Fort de France Cedex
Tél : 05 96 59 40 00 Fax : 05 96 60 91 69
Adresse internet : www.fortdefrance.fr

ARRÊTE

Article 1
Monsieur NICOLAS Willy né le 21 novembre 1978 à Fort de France, domicilié à Quartier SERAIL – SAINT JOSEPH (97212), titulaire de la carte professionnelle de taxi n° 972 018 délivrée par le Préfet de la Martinique, est autorisé à exploiter et à faire stationner dans l'attente de clientèle, le taxi immatriculé CY 724 LM, de marque DACIA LODGY, sur les espaces réservés à cet effet sur le Territoire de la commune de Fort de France (97200), dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2
Monsieur NICOLAS Willy devra acquitter annuellement le montant du droit de stationnement fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Novembre 2008.

Monsieur NICOLAS Willy devra respecter la tête de file.

Monsieur NICOLAS Willy sera tenu de se conformer strictement aux prescriptions des textes susvisés ainsi qu'aux prescriptions des arrêtés préfectoraux ou municipaux en vigueur .

Article 3
La présente autorisation est valable à compter de ce jour pour une durée d'un an et prorogée d'année en année sur présentation par le titulaire des documents cités à l'Article 4 .

Article 4
La prorogation de la présente autorisation est à demander trois mois avant son échéance en vertu de l'article R3121-14 du code des transports, accompagnée des justificatifs suivants :

- pièce d'identité
- permis de conduire
- attestation d'assurance du véhicule cité à l'article 1,
- carte professionnelle de taxi délivrée par la Préfecture de la Martinique
- attestation de formation continue. Cette dernière doit être valable pendant toute la durée de validité de l'autorisation
- attestation préfectorale d'aptitude médicale à la conduite de taxi
- déclaration de revenus ou Avis d'imposition
- justificatif de domicile

Article 5
Tout changement de véhicule fera l'objet immédiat d'un nouvel arrêté.

Article 6
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7
Monsieur le Préfet de la Martinique, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort de France, le jeudi 28 juin 2018

Le Maire
Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Faisant fonction

Yvon PACQUIT

Anglet Bd Général de Gaulle et rue Republique - BP 645 - 97252 Fort de France Cedex
Tél : 05 96 59 60 00 Fax : 05 96 60 91 69
Adresse Internet : www.fortdefrance.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

Ville de Fort-de-France

Direction Générale Adjointe
chargée de la Prévention,
du Développement Durable et de l'Ecologie Urbaine

DGA/PDD/ENTR/MF

ARRETE MUNICIPAL

N°: 5.14 JUIN 2018 .61

PRESCRIVANT DES MESURES DE SECURITE PUBLIQUE

Fermeture administrative du Grand Marché Couvert de Fort de France sis rue ISAMBERT

Le Maire de la Ville de Fort-de-France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ses articles L 2212-2, et L 2212-4, notamment,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ses articles L 511-1 à L 511-3, notamment,

VU le procès-verbal de la visite du Grand Marché Couvert par la Commission Communale de Sécurité, le 07 Avril 2016

VU le diagnostic solidité sur ouvrages existants (mission LE) n° MQ 17 CC 116 DIN du 9 Mai 2017 établi par le cabinet CH2 TECHNI CONTROL, organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur,

VU les travaux de mise en conformité engagés par la Ville sur la structure du Grand Marché Couvert en Août 2017 ainsi que leur phasage, destiné à prendre en compte la poursuite des activités et les impératifs de sécurité des personnes ;

VU les conclusions de la réunion de chantier du Mercredi 06 Juin 2018,

VU la lettre du 06 Juin 2018 de la Société ANCO, organisme agréé par le ministère de l'Intérieur, intervenant en sa qualité de coordinateur de sécurité et de protection de la santé ; par lequel, il confirme sa demande d'évacuation immédiate du site du Grand Marché Couvert en raison des risques d'instabilité de la structure,

CONSIDERANT les différentes investigations menées par les Services Techniques de la Ville au vu de l'état de fragilisation des pieds de poteaux de l'ensemble de la structure,

CONSIDERANT que les désordres intervenus ce Mardi 05 Juin 2018 ; à savoir ; l'effondrement d'un des pieds de poteaux de la partie centrale se trouvant en mezzanine ; ont entraîné la mise en place de mesures conservatoires prises par les Services de la Ville ;

CONSIDERANT que cet évènement a conduit le coordonateur SPS, le Bureau d'Etudes Techniques et l'ensemble des intervenants techniques à s'interroger sur les risques réels et sérieux d'instabilité du bâtiment ; cette situation étant de nature à

soumettre les personnes qui le fréquentent à des risques sérieux d'accident et de blessures graves,

CONSIDERANT qu'il ressort des préconisations écrites du coordonateur SPS ; qu'afin de réduire le risque d'exposition aux dangers des professionnels et usagers du marché ; il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires ; à savoir ; une mise en sécurité et une évacuation immédiate des locaux par les professionnels et le public, y compris ceux situés sur le parvis en façade (rue ISAMBERT).

CONSIDERANT qu'au terme de l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales *"le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale"* ;

qu'aux termes de l'article L.2212-2 du même code *"la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : (...) 5° - Le soin de prévenir par des précautions convenables et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, (...), de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure :*

qu'aux termes de l'article L.2212-4 ; *"en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances"* ;

CONSIDERANT qu'afin de protéger les professionnels et les personnes qui fréquentent le Grand Marché Couvert de Fort de France, l'Autorité de Police Municipale a décidé de procéder préventivement à l'évacuation temporaire de ladite construction.

CONSIDERANT l'urgence et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens situés dans le Grand Marché Couvert et à ses abords immédiats ; par la mise en œuvre des mesures de précaution imposées par les circonstances ;

CONSIDERANT le principe de précaution ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services de la Ville de Fort-de-France

ARRETE

ARTICLE 1

Est prononcée la fermeture administrative de l'Etablissement Recevant du Public dénommé :

« **GRAND MARCHE COUVERT DE FORT DE FRANCE** » :

TYPE	CATEGORIE	ADRESSE
M & N	2ème	Rue ISAMBERT - 97 200 FORT DE FRANCE

ARTICLE 2

La présente décision prend effet immédiatement.
Elle fera l'objet d'une notification aux professionnels autorisés à exercer dans le Grand Marché Couvert et d'un affichage sur l'établissement.

ARTICLE 3

La fermeture du Grand Marché Couvert entraine de fait, la mise en place d'un chantier clos et indépendant; Celui-ci fera également l'objet d'une signalisation complétée par des panneaux indiquant l'interdiction d'accès au public et les risques pour les usagers.

Les entreprises sont chargées sous le contrôle des services techniques municipaux de prendre les dispositions utiles pour empêcher toute utilisation des locaux par le public.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pour la durée du chantier soit une durée minimale de SIX MOIS ; et en tout état de cause jusqu'à ce que :

1. les interventions imposées par la situation soient réalisées et permettent de conclure à la disparition du risque,

2. que le rapport de contrôle réglementaire établi par un organisme agréé à l'issue des interventions des entreprises ; conclue à la mise en conformité de la structure et à la disparition de tout risque pour la sécurité de personnes.

ARTICLE 5

Toute levée de la présente décision de fermeture administrative sera préalablement soumise à l'avis de la Commission Communale de Sécurité.

ARTICLE 6

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services de la Ville de Fort-de-France, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera.

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de Martinique
- M. le Président de la CACEM
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Martinique
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Mme le DGA-ADRU
- M. le DGA-ST
- M. le Directeur de la Police Municipale

Fort-de-France, mercredi 27 juin 2018

Le Maire,

Le Maire,
Didier LAGUERRE

FORT DE FRANCE - MARTINIQUE - MAIRIE

Ville de Fort-de-France

D.E.F/SR/JD/OB/ST:26/06/2018

ARRÊTÉ N° S-26/06/2018-9

PERMISSION DE VOIRIE

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LA RÉPARATION DU RÉSEAU D'EAU PLUVIALE ET LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE AU CENTRE VILLE DE FORT DE FRANCE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FORT-DE-FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-2 à L 2213-2 notamment, L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5, Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-0 ; L123-0 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, son article R 610-5

Vu l'Arrêté Municipal du 25 septembre 1965 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Fort-De-France,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Fort de France validé et mis en place par délibération du conseil municipal en date du 31 juillet 2007 et reçu en Préfecture le 10 Août 2007,

Vu la demande de prorogation du 26 Juin 2018 par la Direction Générale Adjointe Chargée des Services Techniques et de l'Adaptation du Patrimoine et la Direction de la Gestion des Infrastructures (DGA-STAP/DGI) de la Ville de Fort de France 0 0596 59 60 01 / 0 0596 60 49 89 sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement durant les travaux de réparation d'ouvrages d'infrastructure (caniveaux, chaussée…) .

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée.

Considérant que la réalisation de ces travaux entraîne la perturbation de la circulation et l'interdiction du stationnement sur le chantier pendant toute sa durée.

Considérant que pendant la durée du chantier, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers de la route.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Des travaux seront réalisés pour la réparation d'une canalisation souterraine d'eau pluviale et la réfection de la chaussée (grille sur caïot) suite à son effondrement au **Centre Ville**, par les Services Techniques de la Ville de Fort de France.

Par conséquent la circulation sera perturbée et alternée par feux tricolores ou par hiérarchisation avec piquet mobile K10a, le stationnement interdit au droit de la bibliothèque Schoelcher sur la rue de la **LIBERTÉ**, à compter du **Jeudi 28 Juin au Vendredi 13 Juillet 2018** de **20h00** à **03h30** du matin.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle

1

sur la signalisation routière. La pose, la fourniture et la maintenance de la Signalisation Temporaire seront assurées par les soins des **Services Techniques de la ville de Fort de France.** Le permissionnaire aura la charge de la signalisation du chantier de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui ne sera pas conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les piétons seront amenés à emprunter le passage aménagé à proximité des travaux. Une déviation par jalonnement sera mise en place.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS PREALABLES A TOUT COMMENCEMENT D'EXECUTION DES TRAVAUX

1) Pour s'assurer de la présence éventuelle de canalisations souterraines à proximité des travaux à entreprendre, il appartiendra au permissionnaire de se mettre en rapport avec les concessionnaires des différents réseaux : **L'ÉLECTRICITÉ DE FRANCE (E.D.F), FRANCE TELECOM, ODYSSI, TV CABLE et les Services Techniques Municipaux (S.T.M).** Celui-ci sera seul responsable des dégâts causés aux canalisations existantes du fait des travaux. Pour les interventions de travaux sur les Routes Nationales (RN) et Départementales (RD) dans l'agglomération, une autorisation émanant respectivement de la **COLLECTIVITÉ TERRITORIAL de MARTINIQUE (CTM)** est à requérir avant l'obtention de l'arrêté municipal de circulation.

2) SIGNALISATION DE CHANTIER

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui sera conforme à la réglementation en vigueur.

EXECUTION DES TRAVAUX

3)-Fouille

Toute fouille à la pelle mécanique (pose traditionnelle) sera obligatoirement précédée d'un découpage à la scie mécanique du béton hydraulique ou du tapis d'enrobé à 0.10 m à l'extérieur de part et d'autre de la tranchée. **La largeur de la tranchée devra respecter les clauses de l'article 5-3-4 du fascicule n° 70 du CCTG, pour permettre le compactage du remblaiement ultérieur, à savoir "la largeur de la tranchée sera au moins égale à la dimension extérieure du tuyau, avec des sur largeurs de 0,30 m part et d'autre".**

4) Remblayage des tranchées.

Le remblayage de la fouille sera exécuté selon les prescriptions suivantes :

a)- Tranchées larges (pose traditionnelle) :

Le remblai sous chaussée, trottoir ou accotement sera en tout-venant de carrière 0/31,5 mm compacté. La grave dite "Pence" est strictement interdite. Les matériaux de remblayage doivent être exempts d'argile et permettre de réaliser un remblai plein non plastique et incompressible. Le remblayage des fouilles se fait par couches de 20 cm d'épaisseur, soigneusement compactées au moyen d'engins mécaniques vibrants à percussion, le degré minimum de compactage en fin de travaux devant atteindre 95% de l'optimum PROCTOR modifié du matériau utilisé, avec la fourniture du procès verbal sous réserve du contrôle d'un laboratoire, au plus tard lors de la visite préalable à la réception des travaux. Le remblai sera monté jusqu'à moins 0,26 m du niveau de la chaussée dans le cas d'une couche de roulement en enrobé dit RUFLEX, et jusqu'à moins 0,30 m du niveau de la chaussée dans le cas d'une couche de roulement d'enrobé ordinaire, du niveau fini de l'ouvrage avec tolérance de plus ou moins 0,01 m. Un cachetage de 0,20 m sera réalisé en béton dosé à 150Kg de ciment avant la mise en œuvre de l'enrobé.

b)- Tranchées étroites (pose mécanisée) :

Remblai entièrement en béton dosé à 150 Kg de ciment jusqu'à 0,06 m dans le cas d'une couche de roulement en RUFLEX ou 0,10 m dans le cas d'une couche de roulement en enrobé ordinaire, du niveau fini de l'ouvrage, avec une tolérance de plus ou moins 0,01m

) - **Couche de roulement en enrobé ordinaire :**
La mise en œuvre de l'enrobé sera obligatoirement précédée d'un rabotage de l'ancien tapis d'enrobé à 0,30 m de part et d'autre des bords de la tranchée. La mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume sera obligatoirement réalisée. La mise en œuvre d'une couche de roulement constituée d'enrobé à chaud 0/6 pour les tranchées, avec une tolérance de nivellement de plus ou moins 0,005 m sous la règle de trois mètres, sera exécutée sans délais et conforme à la norme NF-P-98-150. . Pour les chaussées en enrobé dont le revêtement a moins de trois (03) ans, la largeur de la couche de roulement est égale à la largeur de la tranchée augmentée de 1,5 mètre de part et d'autre de la fouille. Cette tolérance pourra être contrôlée pendant toute la durée de la garantie de parfait achèvement. La mise en œuvre provisoire d'une couche de roulement constituée d'enrobé à froid peut-être envisagée ; le rabotage sera différé en cas d'indisponibilité du matériau. Dans un délai de trois mois les prescriptions susvisées seront appliquées en solution définitive.

ARTICLE 5 : REMISE EN ETAT DES LIEUX
La remise en état de la chaussée et de ses dépendances sera entièrement à la charge du pétitionnaire et devra se faire dès l'achèvement des travaux ; le revêtement étant immédiatement reconstitué après exécution du corps de la chaussée selon les prescriptions définies avec le service Maître d'Oeuvre.

a- Les trottoirs et ouvrages annexes
Les trottoirs, accotements, fossés bétonnés et ouvrages hydrauliques seront reconstitués dans leur état avant travaux

La mise en œuvre du béton sera obligatoirement précédée d'un découpage à la scie mécanique du béton hydraulique ou d'un rabotage du béton bitumineux à 0,30 m de part et d'autre des bords de la tranchée. Dans le cas où la largeur de la bande restante serait inférieure à 0,30 m, cette dernière sera enlevée entièrement du trottoir ou de l'accotement, pour reconstituer ces derniers d'une seule forme et garantir ainsi l'imperméabilité des ouvrages. . Pour les trottoirs en enrobé dont le revêtement a moins de trois (03) ans ainsi que pour les trottoirs de moins de 1,30 mètre de la largeur, la réfection définitive se fera sur toute la largeur du trottoir.

c - Fossés bétonnés
Les fossés bétonnés seront reconstitués d'une seule forme pour garantir l'imperméabilité des ouvrages.

d – hydrauliques
L'imperméabilité sera assurée par la reconstruction des ouvrages hydrauliques si nécessaire. Il est formellement interdit de traverser les regards et les buses, la présence de canalisations faisant barrage aux branches, feuilles mortes et autres objets, créant ainsi un obstacle à l'écoulement des eaux de ruissellement. **Pendant UN DELAI D'UN AN, le pétitionnaire sera tenu d'entretenir la tranchée en parfait état. Si en particulier des tassements venaient à se produire, ils seraient immédiatement repris, par ses soins, aux enrobés à chaud ou au béton.**

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE
Le pétitionnaire sera responsable pendant deux (02) ans des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de son chantier. Il ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Fort-de-France en raison des dommages qui pourraient résulter. Des accotements ou de tous autres ouvrages publics, soit enfin du fait des travaux exécutés sur le domaine public dans l'intérêt de celui-ci ou de la sécurité publique. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

En outre, le pétitionnaire prendra à sa charge toute responsabilité résultant des dégâts causés :
- aux ouvrages existants
- aux riverains

3

- aux autres permissionnaires
- aux divers concessionnaires

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

Il est expressément précisé ici que la redevance normalement due en contrepartie de l'occupation du domaine public communal durant la période de travaux ne sera pas perçue, car ces travaux bénéficient à la Ville de Fort de France.

ARTICLE 8 : RECOLEMENT

Dans un délai de trois mois (3) à compter de la date d'achèvement des travaux l'occupant devra déposer à la Direction Éclairage Public et Signalisation (**D.E.P.S**) le plan de récolement à l'échelle 1/500 certifié exact par ses soins.

ARTICLE 9 : POURSUITE ET REPRESSION DES INFRACTIONS

La constatation et la poursuite des infractions au présent arrêté seront effectuées conformément aux lois et règlements en vigueur à l'article R 116-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services Municipaux

Le Chef du corps de la Police Municipale sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et inscrit au registre des actes de la Mairie et communiqué partout où besoin sera.

mercredi 27 juin 2018

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Faisant fonction

Yvon PACQUIT

AMPLIATION :

- DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES MUNICIPAUX
- SDIS
- DGA !STAP
- CHEF DE CORPS DE LA POLICE MUNICIPALE
- DGODP
- DGI (M^W. HYERONIMUS)
- DEPS

Ville de Fort-de-France

D.E.P.S.G.S/DJ/OD/ST/27/05/2018

ARRÊTÉ N° S-27/05/2018-53

PERMISSION DE VOIRIE
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LA RÉALISATION D'UNE ENTRÉE BATEAU AU CENTRE VILLE DE FORT DE FRANCE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FORT-DE-FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-2 à L 2213-2 notamment, L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5, Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L115-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, son article R 610-5

Vu l'Arrêté Municipal du 25 septembre 1955 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Fort-De-France,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Fort de France validé et mis en place par délibération du conseil municipal en date du 31 juillet 2007 et reçu en Préfecture le 10 Août 2007,

*Vu la demande du 23 Mai 2018 de l'entreprise **OZECO GROUP SAS** 4, rue de la Jeunesse Redoute 97200 Fort de France 00695 97 22 05 / 00596 09 51 57.*

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu que la réalisation de ces travaux entraîne la perturbation de la circulation et l'interdiction du stationnement.

Considérant que pendant la durée du chantier, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers de la route.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 Des travaux seront réalisés pour la réalisation d'une entrée bateau (dépression du trottoir devant un garage) par l'entreprise **JOBY DACLINAT** Lot les berges de fond CAPOT 97221 le CARBET 00596 22 39 45 / 00696 41 89 80 pour le compte de l'entreprise **OZECO GROUP.**

Par conséquent, la circulation sera perturbée et le stationnement interdit au droit du N°133 sur la rue **Victor HUGO**, dans la portion comprise entre le boulevard **ALLÉGRE** et la rue **François ARAGO**, à compter du **Mercredi 04 Juillet** au **Vendredi 20 Juillet 2018** de **07h00** à **16h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La pose, la fourniture et la maintenance de la Signalisation Temporaire seront assurées par les soins de l'entreprise **JOBY DACLINAT** sous le contrôle de l'entreprise **OZECO GROUP.** Le permissionnaire aura la charge de la signalisation du chantier de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui ne sera pas conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les piétons seront amenés à emprunter le passage aménagé et sécuriser à proximité des travaux. L'entreprise **JOEY DACLINAT** est autorisée à travailler dans l'emprise du chantier pendant la période indiquée dans l'article 1. Les infractions aux dispositions de présent Arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS PRÉALABLES A TOUT COMMENCEMENT D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

1) Pour s'assurer de la présence éventuelle de canalisations souterraines à proximité des travaux à entreprendre, il appartiendra au permissionnaire de se mettre en rapport avec les concessionnaires des différents réseaux : **L'ÉLECTRICITÉ DE FRANCE (E.D.F), FRANCE TÉLÉCOM, ODYSSI, TV CÂBLE et les Services Techniques Municipaux** (S.T.M). Celui-ci sera seul responsable des dégâts causés aux canalisations existantes du fait des travaux. Pour les interventions de travaux sur les **Routes Nationales (RN)** et **Départementales (RD)** dans l'agglomération, une autorisation émanant respectivement de la **Collectivité Territoriale de Martinique** (CTM) est à requérir avant l'obtention de l'arrêté municipal de circulation.

2) SIGNALISATION DE CHANTIER

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui sera conforme à la réglementation en vigueur.

EXÉCUTION DES TRAVAUX

3)-Fouille

Toute fouille à la pelle mécanique (pose traditionnelle) sera obligatoirement précédée d'un découpage à la scie mécanique du béton hydraulique ou du tapis d'enrobé à 0.10 m à l'extérieur de part et d'autre de la tranchée. **La largeur de la tranchée devra respecter les clauses de l'article 5-3-4 du fascicule n° 70 du CCTG, pour permettre le compactage du remblaiement ultérieur, à savoir "la largeur de la tranchée sera au moins égale à la dimension extérieure du tuyau, avec des sur largeurs de 0,30 m part et d'autre".**

4) Remblayage des tranchées.

Le remblayage de la fouille sera exécuté selon les prescriptions suivantes :

a)- Tranchées larges (pose traditionnelle) :

Le remblai sous chaussée, trottoir ou accotement sera en tout-venant de carrière 0/31,5 mm compacté. La grave dite 'Ponce' est strictement interdite. Les matériaux de remblayage doivent être exempts d'argile et permettre de réaliser un remblai plein non plastique et incompressible. Le remblayage des fouilles se fait par couches de 20 cm d'épaisseur, soigneusement compactées au moyen d'engins mécaniques vibrants à percussion, le degré minimum de compactage en fin de travaux devant atteindre 95% de l'optimum PROCTOR modifié du matériau utilisé, avec la fourniture du procès-verbal sous réserve du contrôle d'un laboratoire, au plus tard lors de la visite préalable à la réception des travaux. Le remblai sera monté jusqu'à moins 0,26 m du niveau de la chaussée dans le cas d'une couche de roulement en enrobé dit RUFLEX, et jusqu'à moins 0,30 m du niveau de la chaussée dans le cas d'une couche de roulement d'enrobé ordinaire, du niveau fini de l'ouvrage avec tolérance de plus ou moins 0,01 m Un cachetage de 0,20 m sera réalisé en béton dosé à 150Kg de ciment avant la mise en œuvre de l'enrobé.

b) - Tranchées étroites (pose mécanisée) :

Remblai entièrement en béton dosé à 150 Kg de ciment jusqu'à 0,05 m dans le cas d'une couche de roulement en RUFLEX ou 0,10 m dans le cas d'une couche de roulement en enrobé ordinaire, du niveau fini de l'ouvrage, avec une tolérance de plus ou moins 0,01m

c) - **Couche de roulement en enrobé ordinaire** :

La mise en œuvre de l'enrobé sera obligatoirement précédée d'un rabotage de l'ancien tapis d'enrobé à 0,30 m de part et d'autre des bords de la tranchée. La mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume sera obligatoirement réalisée. La mise en œuvre d'une

couche de roulement constituée d'enrobé à chaud 0/6 pour les tranchées, avec une tolérance de nivellement de plus ou moins 0,005 m sous la règle de trois mètres, sera exécutée sans délais et conforme à la norme NF-P-98-150. . Pour les chaussées en enrobé dont le revêtement a moins de trois (03) ans, la largeur de la couche de roulement est égale à la largeur de la tranchée augmentée de 1,5 mètre de part et d'autre de la fouille. Cette tolérance pourra être contrôlée pendant toute la durée de la garantie de parfait achèvement. La mise en œuvre provisoire d'une couche de roulement constituée d'enrobé à froid peut-être envisagée ; le rabotage sera différé en cas d'indisponibilité du matériau. Dans un délai de trois mois les prescriptions susvisées seront appliquées en solution définitive.

ARTICLE 5 : REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

La remise en état de la chaussée et de ses dépendances sera entièrement à la charge du pétitionnaire et devra se faire dès l'achèvement des travaux ; le revêtement étant immédiatement reconstitué après exécution du corps de la chaussée selon les prescriptions définies avec le service Maître d'Oeuvre.

a- Les trottoirs et ouvrages annexes

Les trottoirs, accotements, fossés bétonnés et ouvrages hydrauliques seront reconstitués dans leur état avant travaux

b - Trottoirs et accotements

La mise en œuvre du béton sera obligatoirement précédée d'un découpage à la scie mécanique du béton hydraulique ou d'un rabotage du béton bitumineux à 0,30 m de part et d'autre des bords de la tranchée. Dans le cas ou la largeur de la bande restante serait inférieure à 0,30 m, cette dernière sera enlevée entièrement du trottoir ou de l'accotement, pour reconstituer ces derniers d'une seule forme et garantir ainsi l'imperméabilité des ouvrages. Pour les trottoirs en enrobé dont le revêtement a moins de trois (03) ans ainsi que pour les trottoirs de moins de 1,30 mètre de la largeur, la réfection définitive se fera sur toute la largeur du trottoir.

c - Fossés bétonnés

Les fossés bétonnés seront reconstitués d'une seule forme pour garantir l'imperméabilité des ouvrages.

d – hydrauliques

L'imperméabilité sera assurée par la reconstruction des ouvrages hydrauliques si nécessaire. Il est formellement interdit de traverser les regards et les buses, la présence de canalisations faisant barrage aux branches, feuilles mortes et autres objets, créant ainsi un obstacle à l'écoulement des eaux de ruissellement. Pendant un DÉLAI D'UN AN, le pétitionnaire sera tenu d'entretenir la tranchée en parfait état. Si en particulier des tassements venaient à se produire, ils seraient immédiatement repris, par ses soins, aux enrobés à chaud ou au béton.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DU PÉTITIONNAIRE

Le pétitionnaire sera responsable pendant deux (02) ans des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de son chantier. Il ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Fort-de-France en raison des dommages qui pourraient résulter. Des accotements ou de tous autres ouvrages Publics, soit enfin du fait des travaux exécutés sur le domaine public dans l'intérêt de celui-ci ou de la sécurité publique.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

En outre, le pétitionnaire prendra à sa charge toute responsabilité résultant des dégâts causés :
- aux ouvrages existants
- aux riverains
- aux autres permissionnaires
- aux divers concessionnaires

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le montant de la redevance pour les travaux autorisés ci-dessus est perçu conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 1991 approuvant le barème des redevances pour l'occupation du domaine public communal.

ARTICLE 8 : RÉCOLEMENT

Dans un délai de trois mois (3) à compter de la date d'achèvement des travaux l'occupant devra déposer à la Direction Eclairage Public et Signalisation (**D.E.P.S**) le plan de récolement à l'échelle 1/500 certifié exact par ses soins.

ARTICLE 9 : POURSUITE ET REPRESSION DES INFRACTIONS

La constatation et la poursuite des infractions au présent arrêté seront effectuées conformément aux lois et règlements en vigueur à l'article R 116-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services Municipaux
Le Chef de corps de la Police Municipale sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur **MINAR Ludovic OZECO GROUP**, inscrit au registre des actes administratifs de la Mairie et communiqué partout ou besoin sera.

mercredi 27 juin 2018
Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Faisant fonction

Yvon PACQUIT

AMPLIATION :

- DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES MUNICIPAUX
- SDIS
- CHEF DU CORPS DE LA POLICE MUNICIPALE
- D.E.P.S
- DGA/STAP
- DGODP
- DGI

PERMIS DE CONSTRUIRE

Décision sur autorisation d'occuper le sol

PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRES

23/07/2018

N° Dossier	Nom du Demandeur Lieu des Travaux	Réf Cadastrale	Objet des travaux Observation des travaux	Surf. de plancher Superficie du terrain	Nb Logt	Date Décision	Type de Décision
PC 972209 17HR057	TOTAL SOLAR Cité DILLON	V 575	Nouvelle construction construction d'une centrale solaire photovoltaique au sol	0.00 268696.00	0	12/06/2018	Favorable
PC 972209 17BR158	Madame CONSTANCY Gloria FOND ZOMBI	I 1206	Nouvelle construction construction d'une maison de type F5	141.00 600.00	1	07/06/2018	Favorable avec prescriptions
PC 972209 18HR002	Monsieur LIMERY Alex Philippe 10 Impasse DAME CONSEIL	AL 583	Nouvelle construction la démolition total d'un bâtiment et la construction d'une maison individuelle de type F4 sur 2 niveaux de type LES	79.00 100.00	1	07/06/2018	Favorable avec prescriptions
PC 972209 18HR004	Monsieur BRUNOT Camille 6 Rue DU JUJUBIER	AM 252	Nouvelle construction la construction d'un bâtiment de 2 logements, un T2 et un T3	126.00 457.00	2	29/06/2018	Favorable avec prescriptions
PC 972209 18BR023	Monsieur CHRISTOPHE Aandy CORIDON OUEST	AE 552	Nouvelle construction construction d'une maison individuelle de type F4 sur 2 niveaux	121.00 962.00	1	21/06/2018	Favorable avec prescriptions
PC 972209 15BR085 AM02	Monsieur REJON Johan Rue MONSIEUR	P 1350	Nouvelle construction pour la construction d'une maison de Type F4 et la construction d'un abri de jardin d'une emprise au sol de 21.00 m² ;	127.00 1000.00	1	29/06/2018	Favorable avec prescriptions
PC 972209 12BR107 AM01	Monsieur et Madame SURENA Gisèle et Charles Ecouard BOIS THIBAULT	L 803	Nouvelle construction	0.00 1000.00	1	07/06/2018	Favorable avec prescriptions
PC 972209 15HR027 AM01	SCI MARSI Route DE RAVINE VILAINE	O 478	Nouvelle construction la construction d'un bâtiment de 18 Logements Sociaux de type F3 et F4 comprenant la démolition d'une maison existante	1138.00 1506.00	18	29/06/2018	Favorable avec prescriptions